

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2047

12 août 2015

SOMMAIRE

Adlatus S.A.	98213	La Terza S.à r.l.	98210
Airport Development Corporation S.à r.l. ...	98213	Levanto GSEF (Lux) S.à r.l.	98210
ALPINA Real Estate Fund II (Lux)	98212	Liparus Invest S.A.	98256
Alvogen Aztiq Société Civile	98243	Monocrystal Technologies S.à r.l.	98216
ASE Holdings S.à r.l.	98218	Moxon International S.A.	98210
Bréck S.C.I.	98252	P2B S.à r.l.	98214
Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.	98217	Potosi S.A.	98213
Complix Luxembourg S.A.	98218	Profilux S.A.	98214
Conship S.A.	98218	Ravenhill Holdings S.à r.l.	98214
Constance Holding S.A. SPF	98218	Realm Holding S.A.	98215
C.T.P.T.I., Conseil Technique et Planification de Travaux Industriels	98216	RJR Global Investments (Lux) S.à r.l.	98214
HDI London Property S.A.	98212	RKinvest S.A.	98242
Huit Participations S.A. Luxembourg	98211	Rollinger Venture Capital S.A.	98215
Iberian Finance S.à r.l.	98211	Sabatelli 1 S.à r.l.	98215
Iberian Minerals Financing S.A.	98211	Sabatelli 2 S.à r.l.	98216
Infrastructure PPP Africa Fund S.C.A., SI- CAV-FIS	98212	Seamus S.A.	98219
IRBIS Finance S.à r.l., SPF	98211	Silhouette Holdings S.à r.l.	98216
Iris Fund SICAV-FIS	98210	Sof-10 Starlight 39 Eur S.à r.l.	98220
Kennametal Luxembourg Holding S.à r.l. ...	98211	Transocean Inc. Luxembourg Asset Manage- ment S.C.S.	98217
La Française AM International	98212	VAT Lux III S.à r.l.	98217
L'Arinier Sàrl - SPF	98210	YRI Europe S.à r.l.	98231
		ZK Finance S.A.	98220

L'Arinier Sàrl - SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-8070 Bertrange, 10B, rue des Mérovingiens.
R.C.S. Luxembourg B 169.196.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015089690/9.
(150102129) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

La Terza S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2134 Luxembourg, 50, rue Charles Martel.
R.C.S. Luxembourg B 193.681.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Echternach, le 12 juin 2015.
Référence de publication: 2015089691/10.
(150102203) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Levanto GSEF (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1611 Luxembourg, 65, avenue de la Gare.
R.C.S. Luxembourg B 114.529.

Le Bilan au 31/12/2013 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015089692/10.
(150102212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Signature.

Moxon International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 70.630.

Les comptes annuels au 31 décembre 2012 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour MOXON INTERNATIONAL S.A.
Signatures

Référence de publication: 2015089766/11.
(150102612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Iris Fund SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1511 Luxembourg, 111, avenue de la Faïencerie.
R.C.S. Luxembourg B 129.135.

Les comptes annuels sociaux de IRIS FUND SICAV - FIS, arrêtés au 31 décembre 2013 et dûment approuvés lors de l'Assemblée Générale des Actionnaires en date du 22 octobre 2014, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2015.
IRIS FUND SICAV - FIS

Référence de publication: 2015094446/14.
(150105018) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Huit Participations S.A. Luxembourg, Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R.C.S. Luxembourg B 85.353.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015094413/9.
(150104693) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Iberian Finance S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 62.007,00.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romain.
R.C.S. Luxembourg B 158.574.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2015.
Référence de publication: 2015094416/10.
(150104549) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Iberian Minerals Financing S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8070 Bertrange, 39, rue du Puits Romains.
R.C.S. Luxembourg B 160.222.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2015.
Référence de publication: 2015094417/10.
(150104595) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

IRBIS Finance S.à r.l., SPF, Société à responsabilité limitée - Société de gestion de patrimoine familial.

Siège social: L-1466 Luxembourg, 4, rue Jean Engling.
R.C.S. Luxembourg B 184.407.

Les comptes annuels au 31.12.2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17/06/15.
IRBIS Finance S.à r.l., SPF
Un mandataire
Référence de publication: 2015094444/12.
(150104898) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Kennametal Luxembourg Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 22.429.683,00.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 43, boulevard du Prince Henri.
R.C.S. Luxembourg B 154.168.

Il résulte de la notification adressée à la Société par Brian KELLY que ce dernier a démissionné de ses fonctions de gérant de catégorie A de la Société à compter du 12 juin 2015.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Pour extrait conforme.
Luxembourg, le 15 juin 2015.
Référence de publication: 2015094463/13.
(150104846) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

HDI London Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2328 Luxembourg, 20, rue des Peupliers.

R.C.S. Luxembourg B 171.877.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 17 juin 2015.

Référence de publication: 2015094408/10.

(150104643) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

La Française AM International, Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 2, boulevard de la Foire.

R.C.S. Luxembourg B 23.447.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 Juin 2015.

La Française AM International

Philippe Verdier / Isabelle Kintz

Conducting Officier / Conducting Officier

Référence de publication: 2015094487/13.

(150104420) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

ALPINA Real Estate Fund II (Lux), Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 13, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 150.525.

Il résulte des résolutions de l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société prises en date du 27 mai 2015 que les actionnaires ont décidé:

- de renouveler le mandat du réviseur d'entreprises agréé de la Société Deloitte Audit S.à r.l., pour une période se terminant à la date de la tenue de l'assemblée générale des actionnaires qui approuvera les comptes annuels de la Société au 31 décembre 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2015.

Référence de publication: 2015095812/15.

(150106915) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Infrastructure PPP Africa Fund S.C.A., SICAV-FIS, Société en Commandite par Actions sous la forme d'une SICAV - Fonds d'Investissement Spécialisé.

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 170.873.

Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale annuelle du 9 juin 2015

En date du 9 juin 2015, l'Assemblée Générale Annuelle a décidé:

- de renouveler le mandat de PricewaterhouseCoopers, en tant que Réviseur d'Entreprises jusqu'à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2016.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Pour extrait sincère et conforme

Pour INFRASTRUCTURE PPP AFRICA FUND S.C.A., SICAV-FIS

CACEIS Bank Luxembourg

Référence de publication: 2015094420/16.

(150104393) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Adlatus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-6730 Grevenmacher, 6, Grand-rue.
R.C.S. Luxembourg B 141.213.

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Par jugement du 21 mai 2015, le tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, 6^{ème} Chambre, siégeant en matière commerciale, après avoir entendu le Juge-commissaire en son rapport oral, le liquidateur et le Ministère Public en leurs conclusions, déclare closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société sous mentionnée et met les frais à charge du Trésor.

- La société anonyme ADLATUS S.A, avec siège social à L-6730 Grevenmacher, 6, Grand-Rue, N°RCS B 141213 (en liquidation)

Pour extrait conforme
Maître Céline CORBIAUX
Le liquidateur

Référence de publication: 2015095805/17.

(150106618) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Airport Development Corporation S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: USD 20.000,00.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.
R.C.S. Luxembourg B 173.187.

Extrait de la résolution de l'associé unique

En date du 16 juin 2015, l'associé unique a décidé comme suit:

- D'accepter la démission d'Elizabeth Timmer en tant que gérant et ce avec effet au 29 mai 2015;
- De nommer Intertrust Management (Luxembourg) S.à r.l., avec siège social au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, immatriculée auprès du Registre de Commerces et des Sociétés Luxembourg sous le numéro B 103336, en tant que gérant de la Société et ce avec effet au 29 mai 2015.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Carsten SÖNS
Mandataire

Référence de publication: 2015095808/18.

(150106158) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Potosi S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R.C.S. Luxembourg B 118.547.

Extrait des résolutions prises lors du conseil d'administration du 21 mai 2015

Conformément à l'article 51, al. 6 de la loi fondamentale sur les sociétés commerciales, les administrateurs restants procèdent à la nomination, par voie de cooptation, de Madame Tazia BENAMEUR, née le 09/11/1969 à Mohammadia (Algérie), domiciliée professionnellement au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg, au titre d'administrateur en remplacement de Monsieur Norbert SCHMITZ, administrateur démissionnaire.

Cette nomination sera soumise pour ratification à la prochaine assemblée générale.

Pour la société
POTOSI S.A.
FMS SERVICES S.A. / S.G.A. SERVICES S.A.
Administrateur / Administrateur
Michel DI BENEDETTO / Dominique MOINIL
Représentant permanent / Représentant permanent

Référence de publication: 2015095535/19.

(150105122) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Profilux S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8310 Capellen, 20, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 31.772.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Référence de publication: 2015095538/9.
(150106104) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

P2B S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-8211 Mamer, 53, route d'Arlon.
R.C.S. Luxembourg B 125.822.

Le Bilan au 31 décembre 2014 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 JUIN 2015. Stéphanie Paché.
Référence de publication: 2015095541/10.
(150105377) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Ravenhill Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1720 Luxembourg, 6, rue Heinrich Heine.
R.C.S. Luxembourg B 155.261.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.
Luxembourg, le 17 juin 2015.
Maître Léonie GRETHEN
Notaire
Référence de publication: 2015095547/12.
(150105615) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

RJR Global Investments (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

R.C.S. Luxembourg B 192.513.

Le siège social de la société RJR Global Investments (Lux) S.à r.l., société à responsabilité limitée, R.C.S. Luxembourg B 192513, avec adresse au 26-28, Rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est dénoncé avec effet au 1^{er} juin 2015.
Il est porté à la connaissance de tous que le contrat de domiciliation conclu et signé entre:

Société domiciliée:

RJR Global Investments (Lux) S.à r.l., société à responsabilité limitée
26-28, Rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B192513

Et le Domiciliataire:

Totalserve Management (Luxembourg) S.A, société anonyme
26-28, Rue Edward Steichen
L-2540 Luxembourg
R.C.S. Luxembourg B150569
est terminé à partir du 1^{er} juin 2015.

Luxembourg, le 1^{er} juin 2015.
Totalserve Management (Luxembourg) S.A.
Le domiciliataire

Référence de publication: 2015095570/23.
(150105932) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Rollinger Venture Capital S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-7243 Bereldange, 48, rue du Dix Octobre.
R.C.S. Luxembourg B 147.860.

EXTRAIT

Il résulte de l'Assemblée Générale Ordinaire tenu le 24 mars 2015, que les mandats d'administrateurs suivants ont été prolongés jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2021:

- Monsieur Wei ZHANG, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-7527 Helmsange, 1-3, Milwaukee

- Madame Katya WITHERINGTON, employée privée, demeurant à L-7243 Bereldange, 48, rue du X Octobre

- Monsieur Serge ROLLINGER, employé privé, demeurant à L-7243 Bereldange, 48, rue du X Octobre

Le mandat d'administrateur délégué suivant a également été prolongé jusqu'à l'Assemblée Générale à tenir en 2021:

- Monsieur Serge ROLLINGER, employé privé, demeurant à L-7243 Bereldange, 48, rue du X Octobre

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015095563/17.

(150106062) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Sabatelli 1 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 583.860,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 177.244.

EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 16 juin 2015 l'associé de la Société a:

- pris connaissance de la démission de Ralph Rosenberg de son mandat de gérant de la Société avec effet au 16 juin 2015;

- nommé Paul Wasserman, né le 18 octobre 1972 au Texas, États-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au 600 Travis Street, Suite 7200, Houston, Texas 77002, États-Unis d'Amérique en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 17 juin 2015 pour une durée indéterminée.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015095574/18.

(150105939) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Realm Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2540 Luxembourg, 15, rue Edward Steichen.
R.C.S. Luxembourg B 108.092.

RECTIFICATIF

Extrait

Suite à une erreur matérielle lors du dépôt concernant un extrait publié en date du 16 janvier 2014, enregistré et déposé au Registre de Commerce et des Sociétés sous la référence L140008611 en date du 16 janvier 2014, dans lequel était stipulé:

«En date du 14 janvier 2014, l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

- La démission de Elin Sjöling, en tant qu'administrateur est acceptée avec effet immédiat;

- Sami Nummela, avec adresse professionnelle au 15 rue Edward Steichen, L-2540 Luxembourg, est élue nouvel administrateur de la Société avec effet immédiat et ce jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en 2019.

Pour extrait conforme.»

Il a été omis d'enlever partout le pouvoir de signature de Elin Sjöling, ce qui est rectifié par les présentes.

Pour extrait conforme.

Luxembourg, le 17 juin 2015.

Référence de publication: 2015095548/19.

(150105399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Monocrystal Technologies S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.
R.C.S. Luxembourg B 160.783.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015092344/9.

(150102855) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

C.T.P.T.I., Conseil Technique et Planification de Travaux Industriels, Société Anonyme.

Siège social: L-5446 Schengen, 4, Hanner der Schoul.
R.C.S. Luxembourg B 101.644.

Les comptes annuels au 31/12/2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2015088759/10.

(150101270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 12 juin 2015.

Silhouette Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68/70, boulevard de la Pétrusse.
R.C.S. Luxembourg B 158.184.

Extrait des résolutions circulaires du Conseil de Gérance de la Société en date du 15 juin 2015

Il est à noter que

- le siège de la Société se trouve désormais au 68/70, boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg;
- l'adresse des gérants Castle Services S.à r.l, se trouve désormais au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015095586/16.

(150105973) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Sabatelli 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: GBP 13.000,00.

Siège social: L-2440 Luxembourg, 61, rue de Rollingergrund.
R.C.S. Luxembourg B 177.304.

EXTRAIT

Par résolutions écrites en date du 16 juin 2015 l'associé de la Société a:

- pris connaissance de la démission de Ralph Rosenberg de son mandat de gérant de la Société avec effet au 16 juin 2015;
- nommé Paul Wasserman, né le 18 octobre 1972 au Texas, États-Unis d'Amérique et résidant professionnellement au 600 Travis Street, Suite 7200, Houston, Texas 77002, États-Unis d'Amérique en tant que nouveau gérant de la Société avec effet au 17 juin 2015 pour une durée indéterminée..

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la Société

Signature

Référence de publication: 2015095575/18.

(150105456) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juin 2015.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 139.860.

Les comptes annuels et l'affectation du résultat au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Citco Fund Services (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2015094161/12.

(150104305) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Transocean Inc. Luxembourg Asset Management S.C.S., Société en Commandite simple.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 158.447.

Le Bilan et l'affectation du résultat au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 Juin 2015.

Transocean Inc. Luxembourg Asset Management S.C.S.

TMF (Luxembourg) S.A.

Mandataire

Référence de publication: 2015097075/14.

(150107679) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 juin 2015.

VAT Lux III S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: USD 30.000,24.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 12F, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 173.802.

Extrait des résolutions prises par l'actionnaire unique en date du 30 avril 2015

- La démission de Madame Fantine JEANNON de son mandat de gérant de classe C est acceptée, avec effet au 17 mars 2015.

- Monsieur Ahcène BOULHAIS, né le 12 décembre 1977 à Thionville, employé privé, résidant professionnellement au 412F, route d'Esch, L- 2086 Luxembourg, est nommé en tant que gérant de classe C de la société, avec effet au 17 mars 2015, pour une durée d'un an. Son mandat viendra à échéance lors de l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2016.

- Les mandats des gérants suivants sont reconduits pour une période de deux ans, soit jusqu'à l'Assemblée Générale Statutaire de l'an 2017:

- *Gérants de classe A*

* Felix ROHNER

* Martyn SCRIVEN

- *Gérants de classe B*

* Thomas BASENACH

* Claude LANG

- *Gérants de classe C*

* Rosalba BARRETTA

Fait à Luxembourg, le 30 avril 2015.

Certifié sincère et conforme

VAT Lux III S.à r.l. (anc. POLYUSUS LUX 2 S.A R.L.)

Référence de publication: 2015088543/27.

(150100149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 juin 2015.

Complix Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 84, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 153.689.

Les comptes annuels au 31 Décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Référence de publication: 2015089473/9.

(150102472) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Conship S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2519 Luxembourg, 3-7, rue Schiller.

R.C.S. Luxembourg B 101.143.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

M. Jadot / J. Adriaens

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015089479/11.

(150102628) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

ASE Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Capital social: GBP 4.255.204,00.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 68-70, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 169.327.

Extrait des résolutions de la réunion du Conseil de Gérance de la Société en date du 15 juin 2015

Il est à noter que le siège de la Société se trouve désormais au 68-70, Boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Mandataire

Référence de publication: 2015094097/13.

(150104399) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Constance Holding S.A. SPF, Société Anonyme - Société de Gestion de Patrimoine Familial.

Siège social: L-2453 Luxembourg, 6, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 24.522.

Extrait des résolutions prises par l'associé unique en date du 26 mai 2015

En date du 26 mai 2015, l'associé unique a pris la décision suivante:

- D'accepter la démission de Madame Elizabeth Timmer de son mandat d'Administrateur, avec effet au 29 mai 2015.
- De nommer Monsieur François-Xavier Goossens, né le 8 mai 1976, à Bruxelles (Belgique), résidant au 6, rue Eugène Ruppert, L-2453 Luxembourg, en tant qu'Administrateur avec effet au 29 mai 2015. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2018.
- De renouveler le mandat du commissaire aux comptes sortant, REVEX, une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 1, avenue de la Gare, L-1611 Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 148.865, et ce avec effet immédiat. Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale de 2016.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2015.

Signature

Mandataire

Référence de publication: 2015089481/21.

(150102194) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

Seamus S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1740 Luxembourg, 20, rue de Hollerich.
R.C.S. Luxembourg B 100.006.

L'an deux mille quinze, le trois juin.

Par devant Maître Danielle KOLBACH, notaire de résidence à Redange-sur-Attert.

S'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme "SEAMUS S.A.", avec siège social à L-8011 Strassen, 283, route d'Arlon, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, en date du 6 avril 2004, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 547 du 26 mai 2004,

immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 100.006 (la «Société»).

L'assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anaïs DEYGLUN, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue (la «Présidente»).

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Sara LECOMTE, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue.

L'assemblée choisit comme scrutateur Madame Virginie PIERRU, clerc de notaire, demeurant professionnellement à L-8510 Redange-sur-Attert, 66, Grand-Rue.

Le bureau ainsi constitué, la Présidente expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

A. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

Ordre du jour:

1. Transfert de siège social, avec effet au 1^{er} mars 2015, au 20, Rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg et modification de l'article 2, première phrase, des statuts de la Société.

2. Constatation de la libération complémentaire du capital social.

3. Renouvellement du mandat de l'administrateur Mme Liliane ZANCHI pour une durée de six (6) ans.

4. Renouvellement du mandat du commissaire aux comptes M. Richard GAUTHROT pour une durée de six (6) ans et information sur son changement d'adresse personnelle.

5. Divers.

B. L'actionnaire unique représenté à la présente assemblée ainsi que le nombre d'actions possédées par lui a été porté sur une liste de présence, signée par la mandataire de l'actionnaire unique représenté, et à laquelle liste de présence, dressée par les membres du bureau, les membres de l'assemblée déclarent se référer. Ladite liste de présence après avoir été signée "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée

C. La procuration émanant de l'actionnaire unique représenté à la présente assemblée, signée "ne varietur" par les comparantes et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte avec lequel elle sera enregistrée.

D. Que la présente assemblée réunissant l'intégralité du capital social est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les objets portés à l'ordre du jour.

E. Que l'intégralité du capital social étant représentée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire unique représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

Première résolution:

L'assemblée générale transfère le siège social de la Société, avec effet rétroactif au 1^{er} mars 2015, au 20, Rue de Hollerich, L-1740 Luxembourg et modifie, par conséquent, la première phrase de l'article 2 des statuts de la Société, comme suit:

« **Art. 2. (1^{ère} phrase).** Le siège de la société est établi dans la Commune de Luxembourg.»

Deuxième résolution:

L'assemblée générale constate la libération complémentaire du capital social par une entrée de fonds de trente-sept mille cinq cents euros (37.500,-EUR) par l'actionnaire unique, de sorte que le capital social de cent cinquante mille euros (150.000,-EUR) de la Société se trouve entièrement libéré.

Troisième résolution:

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat de l'administrateur unique de la Société, à savoir Madame Liliane ZANCHI, demeurant au 2, Rue des Coquelicots, F-57645 Montoy-Flanville (France), pour une durée de six (6) ans.

Quatrième résolution:

L'assemblée générale décide de renouveler le mandat du commissaire aux comptes, à savoir Monsieur Richard GAU-THROT pour une durée de six (6) ans et informe de son changement d'adresse personnelle au 38, Op der Heed, L-1747 Luxembourg.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance a été clôturée.

Frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société à mille deux cents euros (1.200,- EUR).

DONT ACTE, fait et passé à Redange-sur-Attert, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparantes connues du notaire par leurs noms, prénoms usuels, états et demeures, celles-ci ont signé avec le Notaire le présent acte.

Signé: V. PIERRU, D. KOLBACH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils le 4 juin 2015 Relation: DAC/2015/9402. Reçu soixante-quinze euros (EUR 75,-).

Le Receveur (signé): J. THOLL.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la Société sur sa demande

Redange-sur-Attert, le 16 juin 2015.

Référence de publication: 2015092568/69.

(150103695) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

ZK Finance S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 2-4, avenue Marie-Thérèse.

R.C.S. Luxembourg B 116.795.

—

CLÔTURE DE LIQUIDATION

Extrait

Par jugement rendu en date du 26 mars 2015, le Tribunal d'arrondissement de et à Luxembourg, siégeant en matière commerciale, a déclaré closes pour absence d'actif les opérations de liquidation de la société anonyme ZK FINANCE S.A.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Maître Kalthoum BOUGHALMI

Le liquidateur

Référence de publication: 2015094864/15.

(150104651) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Sof-10 Starlight 39 Eur S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.

R.C.S. Luxembourg B 197.603.

—

STATUTES

In the year two thousand and fifteen, on the tenth day of the month of June.

Before Us, Maître Edouard DELOSCH, notary residing in Diekirch, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:

1. SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., a private limited liability company (société à responsabilité limitée) governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500), registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 186.115, with registered office at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll,

here represented by Mr Ben BROUSCHER, private employee, residing professionally at L-9242 Diekirch, 4 rue Alexis Heck, Grand Duchy of Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg on June 8, 2015.

The proxy signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here-above, requested the undersigned notary, to state as follows the articles of incorporation of a private limited liability company (société à responsabilité limitée), which is hereby incorporated:

I. Name - Registered office - Object - Duration

Art. 1. Name. There is formed a private limited liability company (société à responsabilité limitée) under the name “SOF-10 Starlight 39 EUR S.à r.l.” (the “Company”), which shall be governed by the laws of Luxembourg, in particular by the law dated August 10, 1915 on commercial companies as amended (the “Company Law”) and by the present articles of association (the “Articles”).

Art. 2. Registered office.

2.1. The registered office of the Company is established in the municipality of Luxembourg.

2.2 The registered office of the Company may be transferred within the boundaries of the municipality by a resolution of the Company’s board of managers. The registered office may further be transferred to any other place within the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution adopted by the shareholders in the manner required to amend the Articles.

2.3. Branches, subsidiaries or other offices may be established either within the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by a resolution of the board of managers. Where the board of managers determines that extraordinary political or military developments or events have occurred or are imminent as determined in the sole discretion of the board of managers and that these developments or events may interfere with the normal activities of the Company at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances. Such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, shall remain a Luxembourg incorporated company.

Art. 3. Object. The Company’s purpose is to take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial and other, Luxembourg or foreign enterprises. The Company’s purpose is, in particular, to generate significant returns for its shareholders by

(i) locating, analyzing, investing in, acquiring, holding, originating, maintaining, operating, leasing, managing, developing, improving, mortgaging, encumbering, and selling for profit equity and debt interests in real estate and in securities and other interests related to real estate, including, without limitation, developable land, rental apartment buildings, office properties, retail properties, industrial properties, research and development properties, hotels, resorts and destination complexes, timeshares, motels and other lodging facilities, mixed use properties, telco properties and zoned residential land and debt instruments secured by real estate or by interests in such real estate,

(ii) participating as a partner, owner or investor in or lender to other general or limited partnerships, limited liability companies, corporations or other vehicles or Persons, the business of which is related to real estate including, without limitation, the ownership, sale, leasing, financing, development and/or management thereof or the provision of services thereto, and

(iii) engaging in all other activities related or incidental thereto.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. Duration.

4.1 The Company is formed for an unlimited duration.

4.2 The Company may be dissolved, at any time, by a resolution of the shareholders of the Company adopted in the manner required to amend the Articles.

4.3 The Company shall not be dissolved by reason of the death, suspension of civil rights, incapacity, insolvency, bankruptcy or any similar event affecting one or several of the shareholders.

II. Capital - Shares

Art. 5. Capital.

5.1. The Company's corporate capital is set at twelve thousand five hundred euros (EUR 12,500) represented by five hundred (500) shares in registered form with a nominal value of twenty-five euros (EUR 25), all subscribed and fully paid-up.

5.2. The share capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the shareholders, adopted in the manner required to amend the Articles.

5.3 Any share premium paid in respect of any shares upon their issuance shall be allocated to a share premium account (the “share premium account” of the Company). Such share premium account may be incorporated into the share capital of the Company, against the issuance of new shares, subject to the provisions of the Articles. Moreover, the amount of the said share premium account may be used to provide for the payment of shares, which the Company may redeem from its respective shareholders, to offset any net losses, to make distributions to the shareholders, or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares.

6.1. Each share entitles the holder to a fraction of the corporate assets and profits of the Company in direct proportion to the number of shares in existence.

6.2. Towards the Company, the Company's shares are indivisible, since only one owner is recognized per share. Joint owners must appoint a sole person as their representative towards the Company.

6.3. Shares are freely transferable among shareholders. The transfer of shares (inter vivos) to non-shareholders is subject to the prior approval of the general meeting of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the Company. A share transfer will only be binding upon the Company or third parties following notification to, or acceptance by, the Company in accordance with article 1690 of the civil code. For all other matters, reference is made to articles 189 and 190 of the Company Law.

6.4. A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Company Law and may be examined by any shareholder who so requests.

6.5. The Company may redeem its own shares, in the framework of a decrease of its share capital by cancellation of the redeemed shares, under the following terms and conditions:

(i) the redemption price shall be set by reference to the nominal value of each redeemed share, or if higher within the total amount of any distributable sums in accordance with the entitlement of the redeemed shares as provided for by the Articles. Where the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that sufficient distributable sums are available as regards the excess purchase price;

(ii) the redemption shall be carried out by a resolution taken by a vote of the majority of the shareholders, representing at least seventy-five percent (75%) of the share capital; and

(iii) the redeemed shares shall be cancelled following the decrease of the capital.

III. Management - Representation

Art. 7. Manager(s).

7.1. The Company is managed by one or more managers appointed by the shareholders who set the term of their office. Managers of the Company need not be shareholders.

7.2 If several managers have been appointed, they shall collectively constitute a board of managers.

7.3 If a sole manager has been appointed, she/he/it shall assume all powers conferred by the Company Law and the Articles to the board of managers. The sole manager shall have the option of memorializing her/his/its decisions in minutes.

7.4. The managers are eligible for reappointment but may be dismissed at any time *ad nutum* (i.e. without any reason) by a resolution of the shareholders. A Manager may resign at any time, but a resigning Manager shall continue to hold office until his successor has been appointed.

Art. 8. Powers.

8.1. All powers not expressly reserved by the Luxembourg law or the present Articles to the shareholders fall within the competence of the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object.

8.2. Special and limited powers may be delegated for determined matters to one or more agents, whether shareholders or not, by the board of managers or in accordance with article 10.

Art. 9. Procedure.

9.1 The board of managers may appoint from among its members a chairman, who will preside at all meetings of the board of managers and of the shareholders. It may also appoint a secretary, who need not be a manager and who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the shareholders.

9.2 The board of managers shall meet as often as the Company's interests so require or upon call of the chairman or any other manager at the place indicated in the convening notice.

9.3 Written notice of any meeting of the board of managers, regardless of whether such notice is the original or a copy delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail, shall be given to all managers at least twenty-four (24) hours in advance of the date set for such meeting, except in the case of an emergency meeting, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting of the board of managers.

9.4 No such convening notice is required if all members of the board of managers are present or represented at the meeting and if they state to have been duly informed and to have had full knowledge of the agenda of the meeting. The notice requirement may be waived by the written consent, regardless of whether the original consent or a copy thereof is delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail, of each member of the board of managers. Separate written notice shall not be required for meetings that are held at times and places designated in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

9.5 Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing, regardless of whether the original appointment or a copy thereof delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail, another manager as his proxy. A manager may also appoint another manager as his proxy by phone, such appointment to be confirmed subsequently in writing.

9.6 The board of managers may validly deliberate and act only if a majority of its members is present or represented. Resolutions of the board of managers are validly taken by a majority of the votes cast. The resolutions of the board of managers will be recorded in minutes signed by all the managers present or represented at the meeting.

9.7 Any manager may participate in any meeting of the board of managers by telephone or video conference call or by any other similar means of communication that allows all the persons taking part in the meeting to identify, hear and speak to each other. The participation in a meeting by these means is deemed equivalent to in-person participation at such meeting.

9.8 Circular resolutions signed by all the managers shall be valid and binding in the same manner as if passed at a meeting duly convened and held. Such signatures may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by a copy delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

Art. 10. Representation of the Company.

10.1 The Company shall be bound towards third parties by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the single signature of any member of the board or managers or by the joint or single signature of any person to whom such signatory power shall have been delegated by the board of managers.

10.2 The Company shall furthermore be bound towards third parties by the single or joint signature of any persons to whom such signatory power has been validly delegated in accordance with article 8.2 and within the limits of such power.

Art. 11. Conflicts of interest.

11.1 In the event that any manager or officer of the Company may have any personal interest in any transaction of the Company, such manager or officer shall make known to the board of managers such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such manager's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of the shareholders.

11.2 Notwithstanding the above, no contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the managers or officers of the Company is interested in, or is a manager, director, associate, officer or employee of such other company or firm. Any manager or officer of the Company who serves as a director, officer or employee of any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

Art. 12. Liability of the managers.

12.1 In connection with their mandate, the managers assume no personal liability for any commitment validly made by them in the name of the Company, provided such commitment is in compliance with these Articles and the applicable provisions of the Luxembourg law.

12.2 To the extent permissible under Luxembourg law and except as provided for in article 59 paragraph 2 of the Company Law, a manager shall not be responsible for the acts, omissions or defaults of the other managers, or for any loss or damage caused by an error of judgment or oversight on their part, or for any other loss, damage or misfortune whatsoever which may occur in the performance of their duties, except if the same is caused by his gross negligence or willful default.

12.3 To the full extent permissible under Luxembourg law, the managers and other officers of the Company, as well as those persons to whom signatory powers have been validly delegated in accordance with article 8.2, shall be indemnified out of the assets of the Company for all costs, charges, losses, damages and expenses incurred or sustained by them in connection with any actions, claims, suits or proceedings to which they may be made a party by reason of being or having been managers, officers or delegates of the Company, by reason of any transaction carried out by the Company, any contract entered into or any action performed, concurred in, or omitted, in connection with the execution of their duties, save for liabilities and expenses caused by from their gross negligence or willful default and in each case without prejudice to any other rights to which such persons may be entitled.

IV. General meetings of shareholders

Art. 13. Powers and voting rights.

13.1 The general meeting of shareholders properly constituted represents the entire body of shareholders of the Company. It has the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to all operations of the Company within the limits of the Company Law.

13.2 Each share is entitled to one vote. Each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

13.3 Without prejudice to articles 13.4 and 13.5, resolutions of the shareholders shall be adopted at general meetings.

13.4 If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by circular resolution. The shareholders shall be consulted in writing in accordance with article 14.2 and shall cast their vote by signing the circular resolution. Shareholders shall be obliged to cast their vote and mail it to the Company within fifteen (15) days as from the sending of the text of the proposed resolution. The signatures of the shareholders may appear on a single document or on multiple copies of an identical resolution and may be evidenced by an original or by a copy delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

13.5 The sole shareholder assumes all powers conferred by the Company Law to the general meeting of shareholders. The decisions of the sole shareholder shall be memorialized in minutes.

Art. 14. Notices, quorum, majority and voting proceedings.

14.1 The shareholders may be convened or consulted by any manager. The board of managers must convene or consult the shareholders at the request of shareholders representing more than one-half (1/2) of the share capital of the Company.

14.2 The shareholders shall be convened or consulted in writing, whether in original or delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

14.3 Written notice of any meeting of the shareholders shall be given to all shareholders at least eight (8) days in advance of the date set for such meeting, except in case of an emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the convening notice of the meeting.

14.4 Meetings of the shareholders of the Company shall be held at such place and time as may be specified in the convening notices for the meetings.

14.5 If all the shareholders of the Company are present or represented at a meeting of the shareholders of the Company, and consider themselves as having been duly convened and informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

14.6 A shareholder may act at any meeting of the shareholders of the Company by appointing another person (who need not be a shareholder) as his proxy, such proxy to be granted in writing, whether in original or delivered by telegram, telex, facsimile or e-mail.

14.7 Collective decisions are only validly taken insofar as they are adopted by shareholders owning more than one-half (1/2) of the share capital of the Company. If this figure is not reached at the first meeting or upon the first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the votes cast, regardless of the proportion of the share capital represented.

14.8 However, resolutions to modify or amend the Articles or to dissolve and liquidate the Company may only be adopted by the majority of the shareholders owning at least three (3/4) quarters of the share capital of the Company. However, under no circumstances may a majority of the shareholders oblige any shareholders to increase their participation in the Company.

14.9 The shareholders may only change the nationality of the Company by unanimous vote.

V. Annual accounts - Allocation of profits

Art. 15. Accounting Year and annual general meeting.

15.1 The accounting year of the Company shall begin on the first of January of each year and end on the thirty-first of December of the same year.

15.2 Each year, with reference to the end of the Company's accounting year, the Company's board of managers shall prepare the balance sheet and the profit and loss accounts of the Company as well as an inventory including the value of the Company's assets and liabilities, with an annex summarizing all of the Company's commitments and the debts of the manager(s), auditor(s) and shareholders of the Company.

15.3 Each shareholder may inspect the above inventory and balance sheet at the Company's registered office.

15.4 If there are more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at the registered office of the Company or at such other place within the municipality of the registered office as may be specified in the convening notice.

15.5 If there are not more than twenty-five (25) shareholders, the annual general meeting of the shareholders shall be held at such place and time as may be specified in the convening notice for the meeting, such meeting to take place within the time period set forth by the Company Law.

Art. 16. Allocation of Profits.

16.1 From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve as required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon as such legal reserve is equal to ten per cent (10%) of the share capital of the Company as stated or as increased or reduced from time to time as provided in article 5.

16.2 The general meeting of shareholders has discretionary power to allocate any surplus. It may in particular allocate such profit to the payment of a dividend or transfer it to the reserve or carry it forward.

16.3 Interim dividends may be distributed, at any time, pursuant to the following conditions:

- (i) a statement of accounts or an inventory or report is established by the board of managers;
- (ii) this statement of accounts, inventory or report shows that sufficient profits and other reserves (including share premium) are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed profits accrued since the end of the last financial year, increased by carried forward profits and distributable reserves and decreased by carried forward losses and sums to be allocated to the statutory reserve;
- (iii) the decision to pay interim dividends is taken by the shareholders of the Company;
- (iv) assurance has been given that the rights of the creditors of the Company are not threatened; and
- (v) if after the close of the financial year, the amount available for distribution is less than the amount distributed as an interim dividend, the relevant shareholders shall be required to refund the shortfall to the Company.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 In the event of the dissolution of the Company, the liquidation will be carried out by one or several liquidators, who need not be shareholders, appointed by a resolution of the general meeting of shareholders which will determine their

powers and remuneration. Unless otherwise provided for in the resolution of the shareholders or by the Company Law, the liquidators shall be invested with the broadest powers for the sale of the assets and the payment of the liabilities of the Company.

17.2 Any surplus remaining from the sale of the assets and the payment of the liabilities of the Company shall be paid to the shareholders in proportion to the shares held by each shareholder of the Company.

VII. General provision

Art. 18. General provision. Reference is made to the provisions of the Company Law and to any agreement which may be entered into among the shareholders from time to time (if any) for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

Transitory provision

The first accounting year shall begin on the date of this deed and shall end on December 31, 2015.

Subscription - Payment

All the five hundred (500) shares representing the capital have been entirely subscribed as follow:

- SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., prenamed, five hundred shares	500
Total: five hundred shares	500

and fully paid up in cash, therefore the amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500.-) is as now at the disposal of the Company proof of which has been duly given to the notary.

Costs

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatsoever which will have to be borne by the Company as a result of its incorporation are estimated at approximately one thousand two hundred fifty Euro (EUR 1,250.-).

Resolutions of the sole shareholder

Immediately upon the incorporation of the Company, the sole shareholder of the Company, representing all of the subscribed share capital, passed the following resolutions:

First resolution

The sole shareholder resolves to set at two (2) the number of members of the board of managers and to appoint the following persons as the managers of the Company for an unlimited period of time:

(i) Mr. Thierry DRINKA, born in Laon (France) on October 11, 1968, with professional address at L-2166 Luxembourg, 3, rue Mozart;

(ii) Mr. Julien PETITFRÈRE, born in Thionville (France) on March 17, 1981, with professional address at L-2166 Luxembourg, 3, rue Mozart;

Second resolution

The sole shareholder resolves to establish the registered office of the Company at L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, Grand Duchy of Luxembourg.

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the proxyholder of the above appearing party, the present deed is worded in English followed by a French translation, and in case of any divergences between the English and the French texts, the English version shall prevail.

WHEREOF, the present deed is drawn up in Diekirch, at the office of the undersigned notary, on the date first indicated in this document.

The present deed, having been read to the proxyholder of the appearing party, was signed by the proxyholder and the notary.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le dixième jour du mois de juin,

par-devant Nous, Maître Edouard DELOSCH, notaire de résidence à Diekirch, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

1. SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500.-), immatriculée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 186.115, avec siège social au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll,

ici représentée par Monsieur Ben BROUSCHER, employé privé, demeurant professionnellement à L-9242 Diekirch, 4, rue Alexis Heck, Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé délivrée à Luxembourg le 8 juin 2015.

Ladite procuration, après avoir été signée ne varietur par le mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

La partie comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a prié le notaire instrumentant d'acter de la façon suivante les statuts d'une société à responsabilité limitée qui est ainsi constituée:

I. Dénomination - Siège social - Objet - Durée

Art. 1^{er}. Dénomination. Il est formé une société à responsabilité limitée sous la dénomination «SOF-10 Starlight 39 EUR S.à r.l.» (la «Société»), qui sera régie par les lois du Luxembourg, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée (la «Loi») et par les présents statuts (les «Statuts»).

Art. 2. Siège social.

2.1 Le siège social de la Société est établi dans la commune de Luxembourg.

2.2 Le siège social de la Société peut être transféré dans les limites de la commune par décision du conseil de gérance. Le siège social peut également être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par une résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

2.3 Il peut être créé des succursales, filiales ou bureaux tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger par décision du conseil de gérance de la Société si le conseil de gérance estime que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire se sont produits ou sont imminents, et que ces événements seraient de nature à compromettre l'activité normale de la Société à son siège social, ou la communication aisée entre le siège social et l'étranger, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société qui, en dépit du transfert de son siège social, restera une société luxembourgeoise.

Art. 3. Objet social. L'objet de la Société est de prendre des participations et des intérêts sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, qu'elles soient luxembourgeoises ou étrangères.

Plus particulièrement, la Société a pour objet de générer d'importants bénéfices au profit de ses associés par

(i) La localisation, l'analyse, l'investissement, l'acquisition, la détention, l'initialisation, le soutien, le maintien, le contrôle, la location, la gestion, le développement, l'amélioration, l'hypothèque, les sûretés et garanties, la vente bénéficiaire et la conclusion d'emprunts porteurs d'intérêts relatifs à des propriétés immobilières ou titres et autres intérêts liés à l'immobilier, y inclus, sans y être limités, les terres à améliorer et développer, les immeubles de rapport et d'appartements à louer, les immeubles de bureaux, les maisons unifamiliales, les ensembles industriels, les immeubles de recherche et développement, les parcs de loisirs, ensembles et complexes hôteliers, les propriétés à temps partiels, motels et autres lieux d'hébergement, habitations mixtes, propriétés telco et terrains en zone résidentielle, et les emprunts hypothécaires ou garantis par des sûretés grevant ces droits immobiliers,

(ii) Prendre des participations en tant qu'associé, propriétaire ou investisseur ou bailleur de fonds, comme commandité ou commanditaire de société en commandite, associé de sociétés à responsabilité limitée, actionnaire de sociétés anonymes, ou autres formes juridiques de personnes morales, dont l'objet commercial est en relation avec le domaine de l'immobilier, en ce compris, sans y être limité, la propriété, la vente, la location, le financement, le développement et/ou la gestion de ceux-ci ou la prestation de services y relative, et

(iii) L'engagement et l'implication dans toute autre activité qui pourrait être liée à celles évoquées ci-avant, de manière directe, indirecte ou accessoire.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les activités prédécrites aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. Durée

4.1 La Société est formée pour une durée indéterminée.

4.2 La Société peut être dissoute, à tout moment, par une résolution des associés de la Société adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

4.3 La Société ne sera pas dissoute par suite du décès, de l'interdiction, de l'incapacité, de l'insolvabilité, de la faillite ou de tout autre événement similaire affectant un ou plusieurs associés.

II. Capital social - Parts sociales

Art. 5. Capital.

5.1. Le capital social de la Société est fixé à douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) représenté par cinq cents (500) parts sociales sous forme nominative, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25.-), toutes souscrites et entièrement libérées.

5.2 Le capital social de la Société pourra être augmenté ou réduit à une ou plusieurs reprises par résolution des associés adoptée selon les modalités requises pour la modification des Statuts.

5.3 Toute prime d'émission payée lors de l'émission de parts sociales doit être affectée à un compte de prime d'émission (le «Compte de Prime d'émission des Parts Sociales») de la Société. Le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales peut être incorporé dans le capital social de la Société, en échange respectivement de l'émission de nouvelles Parts Sociales, conformément aux dispositions des Statuts. En outre, le Compte de Prime d'émission des Parts Sociales peut être utilisé pour effectuer le remboursement de Parts Sociales, que la Société peut racheter aux associés respectifs, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions, respectivement, aux associés détenant des Parts Sociales ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts sociales.

6.1. Chaque part sociale donne droit à son détenteur à une fraction des actifs et bénéfiques de la Société en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

6.2. Envers la Société, les parts sociales de la Société sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire par part sociale est admis. Les copropriétaires doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société.

6.3. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. La cession de parts sociales (inter vivos) à des non associés est soumise à l'accord préalable de l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société. Une cession de parts sociales n'est opposable à la Société ou aux tiers qu'après qu'elle a été notifiée à la Société ou acceptée par elle en conformité avec l'article 1690 du code civil. Pour toutes les autres questions, il est fait référence aux articles 189 et 190 de la Loi.

6.4. Un registre des associés sera tenu au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et peut être consulté par chaque associé qui le désire.

6.5. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales, dans le cadre d'une réduction de son capital souscrit par annulation des parts rachetées et conformément aux modalités et conditions suivantes:

(i) le prix de rachat est fixé par référence à la valeur nominale de chacune des parts sociales rachetées, ou, s'il est supérieur, dans la limite du montant total de toutes les sommes distribuables et en conformité avec les droits conférés aux parts sociales rachetées tels que prévus par les Statuts. Lorsque le prix de rachat est supérieur à la valeur nominale des parts sociales à racheter, le rachat ne peut être décidé que dans la mesure où des sommes distribuables suffisantes sont disponibles pour couvrir l'excédent de prix;

(ii) le rachat est décidé par une résolution prise par la majorité des associés représentant au moins soixante-quinze pour cent (75%) du capital social de la Société; et

(iii) les parts sociales rachetées sont annulées immédiatement après la réduction du capital social.

III. Gestion - Représentation

Art. 7. Conseil de gérance.

7.1 La Société est gérée par un ou plusieurs gérants nommés par les associés, qui fixeront la durée de leur mandat. Le ou les gérants ne sont pas nécessairement associés.

7.2 Si plusieurs gérants sont nommés, ils constitueront un conseil de gérance.

7.3 Si un gérant unique a été nommé, il assume tous les pouvoirs conférés par la Loi et les Statuts au conseil de gérance. Le gérant unique aura l'option de consigner ses décisions dans des procès-verbaux.

7.4 Les gérants sont rééligibles pour nomination mais révocables à n'importe quel moment ad nutum (sans justifier d'une raison) par une résolution des associés. Un gérant peut démissionner de son mandat à n'importe quel moment mais un gérant démissionnaire devra continuer d'exercer son mandat jusqu'à ce qu'un successeur lui soit désigné.

Art. 8. Pouvoirs du conseil de gérance.

8.1 Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les présents Statuts aux associés seront de la compétence du conseil de gérance, qui aura tous pouvoirs pour effectuer et approuver tous actes et activités conformes à l'objet social de la Société.

8.2 Des pouvoirs spéciaux et limités pour des tâches spécifiques peuvent être délégués à un ou plusieurs agents, associés ou non, par le conseil de gérance de la Société ou conformément à l'article 10.

Art. 9. Procédure.

9.1 Le conseil de gérance peut nommer parmi ses membres un président, qui présidera toutes les réunions du conseil de gérance et des associés. Il peut aussi nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être un gérant et qui sera responsable de garder les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance et des associés.

9.2 Le conseil de gérance se réunira aussi souvent que l'intérêt de la Société l'exige ou sur convocation d'un gérant au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

9.3 Il sera donné à tous les gérants une convocation, qu'elle soit en original ou en copie envoyée par télégramme, télex, facsimile ou courriel, de toute réunion du conseil de gérance au moins vingt-quatre (24) heures avant la date prévue pour

la réunion, sauf en cas de réunion urgente, auquel cas la nature de cette urgence sera mentionnée dans la convocation de la réunion du conseil de gérance.

9.4 Cette convocation écrite n'est pas nécessaire si tous les membres du conseil de gérance de la Société sont présents ou représentés à la réunion et déclarent avoir été dûment informés et avoir une parfaite connaissance de l'ordre du jour de la réunion. Il peut aussi être renoncé à l'exigence de convocation écrite avec l'accord écrit de chaque membre du conseil de gérance que le consentement soit en original, soit en copie envoyée par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique par chaque membre du conseil de gérance. Des convocations écrites séparées ne seront pas exigées pour des réunions se tenant à une heure et à un endroit prévus dans un calendrier préalablement adopté par résolution du conseil de gérance de la Société.

9.5 Tout gérant peut participer à toute réunion du conseil de gérance en nommant par écrit, que ce soit en original ou sur copie par télégramme, télex, facsimile ou courriel, un autre gérant comme son mandataire. Un gérant peut également nommer un autre gérant comme son mandataire par téléphone, mais cette nomination devra ensuite être confirmée par écrit.

9.6 Le conseil de gérance ne pourra délibérer et agir valablement que si la majorité de ses membres sont présents ou représentés. Les décisions du conseil de gérance ne sont prises valablement qu'à la majorité des voix exprimées. Les résolutions du conseil de gérance seront consignées dans des procès-verbaux signés par tous les gérants présents ou représentés à la réunion.

9.7 Tout gérant peut participer à la réunion du conseil de gérance par téléphone ou vidéo conférence ou par tout autre moyen de communication similaire, ayant pour effet que toutes les personnes participant à la réunion peuvent s'identifier, s'entendre et se parler. La participation à la réunion par un de ces moyens équivaut à une participation en personne à la réunion.

9.8 Des résolutions circulaires signées par tous les gérants seront valables et engageront la Société comme si elles avaient été adoptées à une réunion du conseil de gérance dûment convoquée et tenue. Les signatures des gérants peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, attestées soit en original soit en copie émise par télégramme, télex, facsimile ou courriel.

Art. 10. Représentation.

10.1 La société sera engagée par rapport aux tiers par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la seule signature d'un membre du conseil de gérance ou par la signature conjointe ou individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature a été délégué par le conseil de gérance.

10.2 La Société sera en outre engagée vis-à-vis des tiers par la signature individuelle ou les signatures conjointes de toutes personnes à qui un tel pouvoir de signature a été valablement délégué conformément à l'article 8.2 et dans les limites de ce pouvoir.

Art. 11. Conflit d'intérêts.

11.1. Au cas où un gérant, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, ce gérant, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil de gérance de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil gérant, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des associés.

11.2 Nonobstant ce qui précède, aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs gérants, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait gérant, administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé. Le gérant, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est gérant, administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Art. 12. Responsabilité des gérants.

12.1 Dans le cadre de leur mandat, les gérants ne contractent à raison de leur fonction aucune obligation personnelle concernant les engagements régulièrement pris par eux au nom de la Société, dans la mesure où ces engagements sont pris en conformité avec les Statuts et les dispositions applicables de la Loi.

12.2 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, et sauf dans les cas prévus à l'article 59, alinéa 2 de la Loi, un gérant ne sera pas responsable des actes, négligences ou manquements des autres gérants, ou pour toute perte ou tout dommage causés par une erreur de jugement ou inadvertance de leur part, ou pour toute autre perte, dommage ou préjudice quelle qu'il soit qui surviendrait lors de l'exécution de son mandat, sauf si cela résulte de, ou est causé par, une faute lourde ou manquement dolosif lui incombant.

12.3 Dans la mesure permise par le droit luxembourgeois, les gérants et autres fondés de pouvoir de la Société, ainsi que toutes les personnes à qui des pouvoirs de signature ont été valablement délégués conformément à l'article 8.2 seront indemnisés par prélèvement sur les actifs de la Société contre tous les coûts, frais, pertes, dommages et dépenses encourus ou supportés par eux en relation avec toutes actions, plaintes, procès ou procédures auxquels ils peuvent être partie en raison de leur statut actuel ou passé de gérants, fondés de pouvoir ou délégués de la Société, en raison de toute transaction effectuée par la Société, tout contrat conclu ou action accomplie, ou omise ou dans laquelle ils ont participé, en relation

avec l'exécution de leurs obligations, à l'exception des dommages et dépenses dues à leur faute lourde ou manquement dolosif, dans chaque cas, sans préjudice de tous les autres droits dont ces personnes peuvent jouir.

IV. Assemblées générales des associés

Art. 13. Pouvoirs et droits de vote.

13.1 L'assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, exécuter ou ratifier tous les actes relatifs à toutes les activités de la Société dans les limites de la Loi.

13.2 Chaque part sociale donne droit à un vote. Chaque associé a des droits de vote proportionnellement au nombre de parts détenues par celui-ci.

13.3 Sans préjudice des articles 13.4 et 13.5, les résolutions des associés sont adoptées en assemblées générales.

13.4 Si le nombre d'associés n'excède pas vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés pourront être prises par résolution circulaire. Les associés seront consultés par écrit conformément à l'article 14.2 et exprimeront leur vote en signant la résolution circulaire. Les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer à la Société dans un délai de quinze (15) jours suivant l'envoi du texte de la résolution proposée. Les signatures des associés peuvent être apposées sur un document unique ou sur plusieurs copies d'une résolution identique, attestées soit en original soit en copie émise par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

13.5 L'associé unique assume tous les pouvoirs conférés par la Loi à l'assemblée générale des associés. Les décisions de l'associé unique seront consignées en procès-verbaux.

Art. 14. Convocations, quorum, majorité et procédure de vote.

14.1 Les associés peuvent être convoqués ou consultés par tout gérant de la Société. Le conseil de gérance doit convoquer ou consulter les associés à la demande des associés représentant plus de la moitié (1/2) du capital social de la Société.

14.2 Les associés sont convoqués ou consultés par écrit, soit en original ou par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

14.3 Une convocation écrite à toute assemblée des associés sera donnée à tous les associés au moins huit (8) jours avant la date fixée de l'assemblée, sauf en cas d'urgence, auquel cas la nature de ces circonstances sera précisée dans la convocation de ladite assemblée.

14.4 Les assemblées des associés de la Société seront tenues au lieu et heure précisés dans les convocations respectives des assemblées.

14.5 Si tous les associés de la Société sont présents ou représentés à l'assemblée des associés et se considèrent eux-mêmes comme dûment convoqués et informés de l'ordre du jour de l'assemblée, l'assemblée pourra se tenir sans convocation préalable.

14.6 Un associé peut prendre part à toute assemblée générale des associés de la Société en désignant une autre personne (associé ou non) comme mandataire, un tel mandat sera donné par écrit, soit en original, soit en copie envoyé par télégramme, télex, facsimile ou courrier électronique.

14.7 Les décisions collectives ne sont valablement prises que dans la mesure où elles sont adoptées par des associés détenant plus de la moitié (1/2) du capital social. Si ce chiffre n'est pas atteint à la première assemblée ou première consultation écrite, les associés seront convoqués ou consultés une seconde fois, par lettre recommandée, et les décisions seront adoptées à la majorité des voix exprimées, sans tenir compte de la proportion du capital social représenté.

14.8 Cependant, les résolutions pour modifier les Statuts ou pour dissoudre et liquider la Société ne peuvent être adoptées que par la majorité des associés détenant au moins les trois quarts (3/4) du capital social de la Société. Cependant, en aucun cas la majorité peut obliger un des associés à augmenter sa participation dans la Société.

14.9 Les associés peuvent changer la nationalité de la Société uniquement par vote unanime.

V. Comptes annuels - Affectation des bénéfices

Art. 15. Exercice social et assemblée générale annuelle.

15.1 L'exercice social de la Société commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

15.2 Chaque année, à la fin de l'exercice social de la Société, le conseil de gérance dresse le bilan et le compte de pertes et profits de la Société ainsi qu'un inventaire indiquant la valeur des actifs et passifs de la Société avec une annexe résumant tous les engagements de la Société et les dettes des gérant(s), auditeur(s) et des associés de la Société.

15.3 Tout associé peut prendre connaissance de ces inventaires et bilan au siège social de la Société.

15.4 Si le nombre d'associés dépasse vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale annuelle des associés sera tenue au siège social de la Société ou à tout autre endroit dans la commune du siège social tel que précisé dans la convocation.

15.5 Si le nombre d'associés ne dépasse pas vingt-cinq (25) associés, l'assemblée générale des associés se tiendra au lieu et heure indiqués dans la convocation respective de l'assemblée.

Art. 16. Affectation des bénéfices.

16.1. Cinq pourcent (5%) des bénéfices nets annuels de la Société seront affectés à la réserve requise par la loi. Cette affectation cessera d'être exigée dès que la réserve légale aura atteint dix pourcent (10%) du capital social de la Société tel qu'il est fixé ou tel qu'augmenté ou réduit selon l'article 5.

16.2 L'assemblée générale des associés décidera discrétionnairement de l'affectation du solde des bénéfices nets annuels. Elle pourra en particulier allouer ce bénéfice au paiement d'un dividende, l'affecter à la réserve ou le reporter.

16.3 Des dividendes intérimaires peuvent être distribués, à tout moment, aux conditions suivantes:

- (i) un état des comptes ou un inventaire ou un rapport est établi par le conseil de gérance;
- (ii) cet état des comptes, inventaire ou rapport montre que des bénéfices et autres réserves (en ce compris la prime d'émission) suffisants sont disponibles pour une distribution; étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder le montant des bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice social, augmenté par les bénéfices reportés et les réserves distribuables mais réduit par les pertes reportées et les sommes à affecter à la réserve légale;
- (iii) la décision de payer des dividendes intérimaires est adoptée par les associés de la Société;
- (iv) assurance a été obtenue que les droits des créanciers de la Société ne sont pas menacés; et
- (v) si, après la clôture de l'exercice social, le montant disponible à la distribution apparaît inférieur au montant distribué en tant que dividende intérimaire, les associés seront tenus de reverser la différence à la Société.

VI. Dissolution - Liquidation

Art. 17. Dissolution, Liquidation.

17.1 En cas de dissolution de la Société, la liquidation sera effectuée par un ou plusieurs liquidateurs, qui n'ont pas besoin d'être associés, nommés par une résolution de l'associé unique ou de l'assemblée générale des associés qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération. Sauf disposition contraire prévue par la Loi ou la décision des associés, les liquidateurs seront investis des pouvoirs les plus larges pour la réalisation des actifs et du paiement des dettes de la Société.

17.2 Le boni de liquidation résultant de la réalisation des actifs et après paiement des dettes de la Société sera distribué aux associés proportionnellement au nombre d'actions détenues par chaque associé dans la Société.

VII. Dispositions générales

Art. 18. Dispositions générales. Il est fait référence aux dispositions de la Loi et à tout contrat qui peut être conclu entre les associés de temps à autre (le cas échéant) pour tous les points qui ne font pas l'objet d'une disposition spécifique dans ces présents Statuts.

Disposition transitoire

Le premier exercice social commencera à la date du présent acte et se terminera le 31 décembre 2015.

Souscription et libération

Les 500 (cinq cents) parts sociales représentant l'intégralité du capital social ont toutes été souscrites comme suit:

- SOF-10 Lux Master Co S.à r.l., prénommé, cinq cents parts sociales	500
Total: cinq cents parts sociales	500

et ont été intégralement libérées par des versements en numéraire, de sorte que la somme de douze mille cinq cents euros (EUR 12,500.-) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Frais

Les dépenses, coûts, honoraires et charges de toutes sortes qui incombent à la Société du fait de sa constitution s'élèvent approximativement à mille deux cent cinquante euros (EUR 1.250.-).

Résolutions de l'associé unique

Immédiatement après la constitution de la Société, l'associé de la Société, représentant l'intégralité du capital social souscrit a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à deux (2) le nombre de gérants et de nommer les personnes suivantes en tant que gérant de la Société pour une période indéterminée:

- (i) M. Thierry DRINKA, né à Laon (France) le 11 octobre 1968, avec adresse professionnelle au L 2166 Luxembourg, 3, rue Mozart,
- (ii) M. Julien PETITFRÈRE, né à Thionville (France) le 17 mars 1981, avec adresse professionnelle au L 2166 Luxembourg, 3, rue Mozart,

Deuxième résolution

Le siège social de la Société est établi au L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll, Grand-Duché de Luxembourg.

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, déclare qu'à la requête des du mandataire de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une traduction française et qu'en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Diekirch, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, celui-ci a signé ensemble avec le notaire le présent acte.

Signé: B. BROUSCHER, DELOSCH.

Enregistré à Diekirch Actes Civils, le 12 juin 2015. Relation: DAC/2015/9756. Reçu soixante-quinze (75.-) euros.

Le Receveur (signé): THOLL.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial C.

Diekirch, le 15 juin 2015.

Référence de publication: 2015089902/581.

(150102662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

YRI Europe S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.700,00.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 135.521.

In the year two thousand and fifteen, on the twenty-ninth of May.

Before Us, Maître Martine SCHAEFFER, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

PH Europe S.à r.l., a private limited liability company governed under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (société à responsabilité limitée), having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg and registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 190.212,

here represented by Mrs Corinne PETIT, employee, residing professionally at 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, by virtue of a proxy given under private seal in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg on May 28th, 2015.

Said proxy, being signed "ne varietur" by the mandatory of the appearing party and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party, represented as above stated, has requested the undersigned notary to document the following:

I. That it is the Sole Shareholder of YRI Europe S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies register under number B 135.521,

incorporated under the name of "Bickley Holding S. à r.l." pursuant to a deed of Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg, on December 14th, 2007, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 405 of February 16th, 2008 (the "Company"). The articles of incorporation of the Company have been amended for the last time pursuant to a deed of the undersigned notary, acting in replacement of Maître Henri HELLINCKX, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on November 1st, 2014, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, number 4015 of December 30th, 2014.

II. That all the one hundred and twenty-seven (127) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each, representing the entire subscribed share capital of an amount of twelve thousand seven hundred euro (EUR 12,700), are represented at the present extraordinary general meeting, so that the meeting is regularly constituted and can validly decide on all the items of the agenda of which the Sole Shareholder declares having had full prior knowledge.

III. That the agenda of the present meeting is the following:

1. To revoke the classes of managers (gérants) A and B of the Company;
2. Acceptance of the resignation of Mr Johannes Laurens DE ZWART and Mr Christiaan Frederik VAN ARKEL as class A managers of the Company;

3. Complete restatement of the articles of association of the Company as a result of:

- the suppression of the different classes of managers;

without however changing neither the name nor the accounting period but by amending the object clause as follows:

"The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To hold, develop, manage, promote, transfer, sell, acquire, license, subcontract and/or assign in any way, all or part of intellectual property rights of any nature to any company associated in any way with the Company or third party for such consideration as the Company may think fit; and

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.”; and

4. Miscellaneous.

After duly considering each item of the agenda, the Sole Shareholder takes the following resolutions:

First resolution

The Sole Shareholder decides to revoke the classes of managers (gérants) A and B.

Second resolution

The Sole Shareholder resolves to accept the resignation of Mr Johannes Laurens DE ZWART and Mr Christiaan Frederik VAN ARKEL as class A managers of the Company as of the date of the present deed and resolves to give them discharge for their duty since their appointment until the date of their resignation.

Therefore the remaining members of the board of managers are classified as “managers” and no more as “B managers” and the board of managers of the Company is from now on constituted as follows:

- Mr Wolfgang PREISS;
- Mr Michael Gerard Mc AULIFFE; and
- Mr Darin ORR.

Third resolution

As a consequence of the foregoing resolutions the Sole Shareholder resolves to fully restate the articles of association of the Company without however changing neither the name nor the accounting period but by amending the object clause, so that the articles of association of the Company shall from now on read as follows:

“Name - Object - Registered office - Duration

Art. 1. There is hereby formed a “société à responsabilité limitée”, limited liability company (the “Company”), governed by the present articles of association (the “Articles”) and by current Luxembourg laws (the “Law”), in particular the law of 10 August 1915 on Commercial Companies, as amended in particular by the law of 18 September 1933 and of 28 December 1992 on “sociétés à responsabilité limitée” (the “Commercial Companies Law”).

Art. 2. The Company's name is “YRI Europe S.à.r.l.”.

Art. 3. The Company's purpose is:

(1) To take participations and interests, in any form whatsoever, in any commercial, industrial, financial or other, Luxembourg or foreign companies or enterprises;

(2) To acquire through participations, contributions, underwriting, purchases or options, negotiation or in any other way any securities, rights, patents and licenses and other property, rights and interest in property as the Company shall deem fit;

(3) Generally to hold, manage, develop, sell or dispose of the same, in whole or in part, for such consideration as the Company may think fit, and in particular for shares or securities of any company purchasing the same;

(4) To enter into, assist or participate in financial, commercial and other transactions;

(5) To grant to any holding company, subsidiary, or fellow subsidiary, or any other company which belong to the same group of companies than the Company (the "Affiliates") any assistance, loans, advances or guarantees (in the latter case, even in favour of a third-party lender of the Affiliates);

(6) To borrow and raise money in any manner and to secure the repayment of any money borrowed;

(7) To hold, develop, manage, promote, transfer, sell, acquire, license, subcontract and/or assign in any way, all or part of intellectual property rights of any nature to any company associated in any way with the Company or third party for such consideration as the Company may think fit; and

(8) Generally to do all such other things as may appear to the Company to be incidental or conducive to the attainment of the above objects or any of them.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment of its purpose.

Art. 4. The Company has its registered office in the City of Luxembourg, Grand-Duchy of Luxembourg.

The registered office may be transferred within the municipality of the City of Luxembourg by decision of the board of managers or the sole manager (as the case may be).

The registered office of the Company may be transferred to any other place in the Grand-Duchy of Luxembourg or abroad by means of a resolution of an extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required by the Law.

The Company may have offices and branches (whether or not a permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

In the event that the board of managers or the sole manager (as the case may be) should determine that extraordinary political, economic or social developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these extraordinary circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg company. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the board of managers or the sole manager (as the case may be) of the Company.

Art. 5. The Company is constituted for an unlimited duration.

Art. 6. The life of the Company does not come to an end by death, suspension of civil rights, bankruptcy or insolvency of any shareholder.

Art. 7. The creditors, representatives, rightful owner or heirs of any shareholder are not allowed, in any circumstances, to require the sealing of the assets and documents of the Company, nor to interfere in any manner in the management of the Company. They must for the exercise of their rights refer to financial statements and to the decisions of the meetings of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be).

Capital - Shares

Art. 8. The Company's share capital is set at twelve thousand seven hundred euro (EUR 12,700), represented by one hundred and twenty-seven (127) shares with a nominal value of one hundred euro (EUR 100) each.

The amount of the share capital of the Company may be increased or reduced by means of a resolution of the extraordinary general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) adopted under the conditions required for amendment of the Articles.

Art. 9. Each share confers an identical voting right and each shareholder has voting rights commensurate to his shareholding.

Art. 10. The shares are freely transferable among the shareholders.

Shares may not be transferred "inter vivos" to non-shareholders unless shareholders representing at least three quarter of the share capital shall have agreed thereto in a general meeting.

Furthermore, the provisions of Articles 189 and 190 of the Commercial Companies Law shall apply.

The shares are indivisible with regard to the Company, which admits only one owner per share.

Art. 11. The Company shall have power to redeem its own shares.

Such redemption shall be carried out by means of a resolution of an extraordinary general meeting of the shareholders or of the sole shareholder (as the case may be), adopted under the conditions required for amendment of the Articles, provided that such redemption has been proposed to each shareholder of the same class in the proportion of the capital or of the class of shares concerned represented by their shares.

However, if the redemption price is in excess of the nominal value of the shares to be redeemed, the redemption may only be decided to the extent that the excess purchase price may not exceed total profits made since the end of the last financial year for which the annual accounts have been approved, plus any profits carried forward and sums drawn from reserves available for this purpose, less losses carried forward and any sums to be placed to reserve pursuant to the requirements of the Law or of Articles.

Such redeemed shares shall be cancelled by reduction of the share capital.

Management

Art. 12. The Company will be managed by one or more managers. If several managers have been appointed, they will constitute a board of managers. The manager(s) need not be shareholders of the Company.

The manager(s) shall be appointed and her/his/its/their remuneration determined, by a resolution of the general meeting of shareholders taken by simple majority of the votes cast, or of the sole shareholder (as the case may be). The remuneration of the manager(s) can be modified by a resolution taken at the same majority conditions.

The general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) may, at any time and “ad nutum”, remove and replace any manager.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders or to the sole shareholder (as the case may be) fall within the competence of the board of managers, or of the sole manager (as the case may be).

In dealing with third parties, the manager, or, in case of plurality of managers, the board of managers will have all powers to act in the name of the Company in all circumstances and to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object, provided the terms of these Articles shall have been complied with.

The Company shall be bound by the sole signature of its single manager, and, in case of plurality of managers, by the joint signature of any two (2) managers.

The board of managers or the sole manager (as the case may be), may from time to time sub-delegate her/his/its powers for specific tasks to one or several ad hoc agent(s) who need not be shareholder(s) or manager(s) of the Company.

The board of managers, or the sole manager (as the case may be) will determine the powers, duties and remuneration (if any) of its agent(s), the duration of the period of representation and any other relevant conditions of his/their agency.

Art. 13. In case of plurality of managers, the decisions of the managers are taken by meeting of the board of managers.

The board of managers shall appoint from among its members a chairman which in case of tie vote, shall have a casting vote. The chairman shall preside at all meetings of the board of managers. In case of absence of the chairman, the board of managers shall be chaired by a manager present and appointed for that purpose. It may also appoint a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers or for such other matter as may be specified by the board of managers.

The board of managers shall meet when convened by one manager.

Notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least two (2) days in advance of the time set for such meeting except in the event of emergency, the nature of which is to be set forth in the minute of the meeting.

Any convening notice shall specify the time and place of the meeting and the nature of the business to be transacted.

Convening notices can be given to each manager by word of mouth, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means.

The notice may be waived by the consent, in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable communication means, of each manager.

The meeting will be duly held without prior notice if all the managers are present or duly represented.

No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of managers by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex or electronic means another manager as his/her/its proxy.

A manager may represent more than one manager.

The managers may participate in a board of managers meeting by phone, videoconference, or any other suitable telecommunication means allowing all persons participating in the meeting to hear each other at the same time, provided that a majority of the managers shall never attend the meeting while being located in the same foreign jurisdiction.

Such participation in a meeting is deemed equivalent to participation in person at a meeting of the managers.

The board of managers can validly deliberate and act only if the majority of its members is present or represented.

Decisions of the board of managers are adopted by the majority of the managers participating to the meeting or duly represented thereto.

The deliberations of the board of managers shall be recorded in the minutes, which have to be signed by the chairman or two (2) managers. Any transcript of or excerpt from these minutes shall be signed by the chairman or two (2) managers.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions passed at a managers' meeting.

In such cases, written resolutions can either be documented in a single document or in several separate documents having the same content.

Written resolutions may be transmitted by ordinary mail, fax, cable, telegram, telex, electronic means, or any other suitable telecommunication means.

Art. 14. Any manager does not contract in his function any personal obligation concerning the commitments regularly taken by him in the name of the Company; as a representative of the Company, he is only responsible for the execution of his mandate.

General meetings of shareholders

Art. 15. In case of plurality of shareholders, decisions of the shareholders are taken as follows:

The holding of a shareholders meeting is not compulsory as long as the shareholders number is less than twenty-five (25). In such case, each shareholder shall receive the whole text of each resolution or decision to be taken, transmitted in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or any other suitable telecommunication means. Each shareholder shall vote in writing.

If the shareholders number exceeds twenty-five (25), the decisions of the shareholders are taken by meetings of the shareholders. In such a case one (1) general meeting shall be held at least annually in Luxembourg within six (6) months of the closing of the last financial year. Other general meetings of shareholders may be held in the Grand- Duchy of Luxembourg at any time specified in the notice of the meeting.

Art. 16. General meetings of shareholders are convened and written shareholders resolutions are proposed by the board of managers, or the sole manager (as the case may be), failing which by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

Written notices convening a general meeting and setting forth the agenda shall be made pursuant to the Law and shall be sent to each shareholder at least eight (8) days before the meeting, except for the annual general meeting for which the notice shall be sent at least twenty-one (21) days prior to the date of the meeting.

All notices must specify the time and place of the meeting.

If all shareholders are present or represented at the general meeting and state that they have been duly informed of the agenda of the meeting, the general meeting may be held without prior notice.

Any shareholder may act at any general meeting by appointing in writing or by fax, cable, telegram, telex, electronic means or by any other suitable telecommunication means another person who needs not be shareholder.

Each shareholder may participate in general meetings of shareholders.

Resolutions at the meetings of shareholders or resolutions proposed in writing to the shareholders are validly taken in so far as they are adopted by shareholders representing more than half of the share capital of the Company.

If this quorum is not formed at a first meeting or at the first consultation, the shareholders are immediately convened or consulted a second time by registered letter and resolutions will be taken at the majority of the vote cast, regardless of the portion of capital represented.

However, resolutions to amend the Articles shall only be taken by an extraordinary general meeting of shareholders, at a majority of shareholders representing at least three-quarters of the share capital of the Company.

A sole shareholder exercises alone the powers devolved to the meeting of shareholders by the Law.

Except in case of current operations concluded under normal conditions, contracts concluded between the sole shareholder and the Company have to be recorded in minutes or drawn-up in writing.

Financial year - Balance sheet

Art. 17. The Company's financial year begins on December 1st of each year and closes on November 30th of the following year.

Art. 18. Each year, as of November 30th, the board of managers, or the sole manager (as the case may be) will draw up the balance sheet which will contain a record of the properties of the Company together with its debts and liabilities and be accompanied by an annex containing a summary of all its commitments and the debts of the manager(s), statutory auditor (s) (if any) and shareholder(s) toward the Company.

At the same time the board of managers or the sole manager (as the case may be) will prepare a profit and loss account, which will be submitted to the general meeting of shareholders together with the balance sheet.

Art. 19. Each shareholder may inspect at the head office the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

If the shareholders' number exceeds twenty-five (25), such inspection shall be permitted only during the fifteen (15) days preceding the annual general meeting of shareholders.

Supervision of the company

Art. 20. If the shareholders number exceeds twenty-five (25), the supervision of the Company shall be entrusted to one or more statutory auditor(s) ("commissaires"), who may or may not be shareholder(s).

Each statutory auditor shall serve for a term ending on the date of the annual general meeting of shareholders following their appointment dealing with the approval of the annual accounts.

At the end of this period and of each subsequent period, the statutory auditor(s) can be renewed in its/their function by a new resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) until the holding of the next annual general meeting dealing with the approval of the annual accounts.

Where the thresholds mentioned in Article 35 of the law of 19 December 2002 on the Luxembourg Trade and Companies Register are met, the Company shall have its annual accounts audited by one or more qualified auditors (“réviseurs d’entreprises agréés”) appointed by the general meeting of shareholders or the sole shareholder (as the case may be) amongst the qualified auditors registered in the Financial Sector Supervisory Commission (“Commission de Surveillance du Secteur Financier”)’s public register.

Notwithstanding the thresholds above mentioned, at any time, one or more qualified auditors may be appointed by resolution of the general meeting of shareholders or of the sole shareholder (as the case may be) that shall decide the terms and conditions of his/her/its/their mandate.

Dividend - Reserves

Art. 21. The credit balance of the profit and loss account, after deduction of the expenses, costs, amortisations, charges and provisions represents the net profit of the Company.

Every year five percent (5%) of the net profit will be transferred to the statutory reserve.

This deduction ceases to be compulsory when the statutory reserve amounts to one tenth of the issued share capital, as decreased or increased from time to time, but shall again become compulsory if the statutory reserve falls below such one tenth.

The general meeting of shareholders at the majority vote determined by the Law or the sole shareholder (as the case may be) may decide at any time that the excess be distributed to the shareholder(s) proportionally to the shares they hold, as dividends or be carried forward or transferred to an extraordinary reserve.

Art. 22. Notwithstanding the provisions of the preceding article, the general meeting of shareholders of the Company, or the sole shareholder (as the case may be) upon proposal of the board of managers or the sole manager (as the case may be), may decide to pay interim dividends before the end of the current financial year, on the basis of a statement of accounts prepared by the board of managers or the sole manager (as the case may be), and showing that sufficient funds are available for distribution, it being understood that the amount to be distributed may not exceed realised profits since the end of the last financial year, increased by profits carried forward and available reserves, less losses carried forward and sums to be allocated to a reserve to be established according to the Law or the Articles.

Winding-up - Liquidation

Art. 23. The general meeting of shareholders under the conditions required for amendment of the Articles, or the sole shareholder (as the case may be) may resolve the dissolution of the Company.

Art. 24. The general meeting of shareholders with the consent of at least half of the shareholders holding three quarters of the share capital shall appoint one or more liquidator(s), physical or legal person(s) and determine the method of liquidation, the powers of the liquidator(s) and their remuneration.

When the liquidation of the Company is closed, the liquidation proceeds of the Company will be allocated to the shareholders proportionally to the shares they hold.

Applicable law

Art. 25. Reference is made to the provisions of the Law for which no specific provision is made in these Articles.”

Close of meeting

There being no further business on the agenda, the meeting was thereupon closed.

Expenses

The expenses, costs, fees and charges which shall be borne by the Company as a result of the aforesaid deed are estimated at one thousand eight hundred euro (EUR 1,800).

Declaration

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that upon request of the appearing party, the present deed is worded in English followed by a French version; upon request of the above named appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Whereof, the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holder of the appearing party, known to the notary by name, first name, civil status and residence, such proxy holder signed together with the notary the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an deux mille quinze, le vingt-neuf mai.

Par-devant Nous, Maître Martine SCHAEFFER, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

PH Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, dont le siège social se situe au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg et enregistrée auprès du Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 190.212,

ici représentée par Madame Corinne PETIT, employée, dont l'adresse professionnelle se situe au 74, avenue Victor Hugo, L-1750 Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg le 28 mai 2015.

Ladite procuration après avoir été signée «ne varietur» par la mandataire de la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour les formalités de l'enregistrement.

Laquelle comparante, représentée comme indiqué ci-dessus, a demandé au notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

I. Qu'elle est l'Associée Unique de YRI Europe S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 46A, Avenue J.F. Kennedy, L- 1855 Luxembourg, inscrite auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 135.521,

constituée sous la dénomination de «Bickley Holding S.à r.l.» suivant acte reçu par Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 14 décembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 405 du 16 février 2008 (la «Société»). Les statuts de la société ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire instrumentaire, agissant en remplacement de Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 1^{er} novembre 2014, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 4015 du 30 décembre 2014.

II. Qu'il apparaît que l'ensemble des cent vingt-sept (127) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune, représentant l'entière part du capital souscrit de la Société d'un montant de douze mille sept cents euros (12.700.- EUR), sont représentées à la présente assemblée générale extraordinaire, de sorte que l'assemblée est régulièrement constituée et peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour dont l'Associée Unique déclare avoir parfaite connaissance.

III. Que l'ordre du jour de la présente assemblée est le suivant:

1. Révoquer les classes de gérants A et B de la Société;

2. Acceptation de la démission de Monsieur Johannes Laurens DE ZWART et de Monsieur Christiaan Frederik VAN ARKEL en tant que gérants de classe A de la Société;

3. Refonte complète des statuts de la Société en conséquence des modifications suivantes:

- la suppression des différentes classes de gérants;

sans pour autant changer ni le nom ni l'exercice social mais en modifiant l'objet social comme suit:

«L'objet de la Société est:

(1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;

(2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;

(3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;

(4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;

(5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société ou personne physique appartenant au même groupe de sociétés que celui de la Société (les «Sociétés Affiliées»), ou à tout gérant/administrateur des Sociétés Affiliées, tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers des Sociétés Affiliées);

(6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;

(7) De détenir, développer, gérer, promouvoir, transférer vendre, licencier, sous-traiter et / ou céder de quelque manière que ce soit, tout ou partie de droits de propriété intellectuelle de toute nature à toute société associée d'une quelconque façon à la Société ou à tout tiers pour toute contrepartie que la Société jugera utile; et

(8) De manière générale faire toute chose apparaissant à la société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.»; et

4. Divers.

Après avoir passé en revue les points à l'ordre du jour, l'Associée Unique prend les résolutions suivantes:

Première résolution

L'Associée Unique décide de révoquer les classes de gérant A et B de la Société.

Deuxième résolution

L'Associée Unique décide d'accepter la résignation de Monsieur Johannes Laurens DE ZWART et de Monsieur Christiaan Frederik VAN ARKEL en tant que gérants de classe A de la Société, avec effet à la date du présent acte et de leur accorder décharge de leur fonction depuis leur nomination jusqu'à la date de leur résignation.

En conséquence les membres restants du conseil de gérance sont qualifié comme «gérants» et plus comme «gérants de classe B» et le conseil de gérance de la Société est désormais composé comme suit:

- Monsieur Wolfgang PREISS;
- Monsieur Michael Gerard Mc AULIFFE; et
- Monsieur Darin ORR.

Troisième résolution

Suite aux résolutions qui précèdent l'Associée Unique décide de reformuler entièrement les statuts de la Société sans pour autant changer ni le nom ni l'exercice social mais en modifiant l'objet social, de sorte à ce que les statuts de la Société se lisent désormais comme suit:

«Dénomination - Objet - Siège social - Durée

Art. 1^{er}. Il est constitué par cet acte une société à responsabilité limitée (la «Société»), régie par les présents statuts (les «Statuts») et par les lois luxembourgeoises actuellement en vigueur (la «Loi»), notamment par celle du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée notamment par la loi du 18 septembre 1933 et du 28 décembre 1992 sur les sociétés à responsabilité limitée (la «Loi sur les Sociétés Commerciales»).

Art. 2. La Société aura la dénomination «YRI Europe S.à.r.l.».

Art. 3. L'objet de la Société est:

- (1) De prendre des participations et intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans toutes sociétés ou entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères;
- (2) D'acquérir par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière tous titres, droits, valeurs, brevets et licences et autres droits réels, droits personnels et intérêts, comme la Société le jugera utile;
- (3) De manière générale de les détenir, les gérer, les mettre en valeur et les céder en tout ou en partie, pour le prix que la Société jugera adapté et en particulier contre les parts ou titres de toute société les acquérant;
- (4) De conclure, d'assister ou de participer à des transactions financières, commerciales ou autres;
- (5) D'octroyer à toute société holding, filiale ou toute autre société liée d'une manière ou d'une autre à la Société ou toute société ou personne physique appartenant au même groupe de sociétés que celui de la Société (les «Sociétés Affiliées»), ou à tout gérant/administrateur des Sociétés Affiliées, tout concours, prêts, avances ou garanties (dans ce dernier cas, même en faveur d'un prêteur tiers des Sociétés Affiliées);
- (6) D'emprunter ou de lever des fonds de quelque manière que ce soit et de garantir le remboursement de toute somme empruntée;
- (7) De détenir, développer, gérer, promouvoir, transférer vendre, licencier, sous-traiter et / ou céder de quelque manière que ce soit, tout ou partie de droits de propriété intellectuelle de toute nature à toute société associée d'une quelconque façon à la Société ou à tout tiers pour toute contrepartie que la Société jugera utile; et
- (8) De manière générale faire toute chose apparaissant à la société comme étant favorable à l'accomplissement de l'objet de la société, tel que susmentionné.

La Société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques et financières, en relation directe ou indirecte avec les secteurs pré-décrits et aux fins de faciliter l'accomplissement de son objet.

Art. 4. La Société a son siège social à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Le siège social pourra être transféré dans la commune de Luxembourg par décision du conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas).

Le siège social de la Société peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par le moyen d'une résolution d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

La Société peut avoir des bureaux et succursales (que ce soit ou non un établissement permanent) tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Dans le cas où le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) estimerait que des événements extraordinaires politiques, économiques ou sociaux sont intervenus ou sont imminents qui pourraient interférer avec les activités normales de la Société à son siège social ou avec la facilité de communication entre le siège social et les personnes à l'étranger, le

siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances extraordinaires; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire de son siège social, restera une société luxembourgeoise. Ces mesures provisoires seront prises et notifiées à toutes les parties intéressées par le conseil de gérance, ou le gérant unique (le cas échéant) de la Société.

Art. 5. La Société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 6. La vie de la Société ne prend pas fin par décès, la suspension des droits civils, la faillite ou l'insolvabilité d'un associé.

Art. 7. Les créanciers, représentants, ayants droit ou héritiers des associés ne sont pas autorisés, en toutes circonstances, d'exiger l'apposition de scellés sur les biens et documents de la Société, ni s'immiscer en aucune manière dans la gestion de la Société. Ils doivent pour l'exercice de leurs droits s'en rapporter aux états financiers et aux décisions des assemblées des associés ou de l'associé unique (selon le cas).

Capital social - Parts sociales

Art. 8. Le capital social est fixé à douze mille sept cents euros (12.700.- EUR) représenté par cent vingt-sept (127) parts sociales d'une valeur nominale de cent euros (100.- EUR) chacune.

Le montant du capital social de la Société peut être augmenté ou réduit par le biais d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée selon les conditions requises pour la modification des Statuts.

Art. 9. Chaque Part Sociale confère un droit de vote identique et chaque associé dispose de droits de vote proportionnels à son actionnariat.

Art. 10. Les Parts Sociales sont librement cessibles entre associés.

Les Parts Sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés sans l'agrément des associés représentant au moins les trois-quarts du capital social, donné en assemblée générale.

En outre, les dispositions des articles 189 et 190 de la Loi sur les Sociétés Commerciales s'appliquent.

Les Parts Sociales sont indivisibles à l'égard de la Société, qui ne reconnaît qu'un seul propriétaire par action.

Art. 11. La Société est autorisée à racheter ses propres parts sociales.

Un tel rachat sera décidé au moyen d'une résolution de l'assemblée générale extraordinaire des associés ou de l'associé unique (selon le cas) adoptée dans les conditions requises pour la modification des Statuts, sous condition de proposer ce rachat à chaque associé de même classe en proportion de leur pourcentage de participation dans le capital social ou dans la classe de parts sociales concernée représenté par leur parts.

Néanmoins, si le prix de rachat excède la valeur nominale des parts sociales rachetées, le rachat ne pourra être décidé que dans la mesure où le supplément du prix d'achat n'excède pas le montant des résultats réalisés depuis la fin du dernier exercice social dont les comptes annuels ont été approuvés, augmenté des bénéfices reportés ainsi que des prélèvements effectués sur les réserves disponibles à cet effet et diminué des pertes reportées ainsi que des sommes à porter en réserves en application de la Loi ou des Statuts.

Les parts sociales rachetées seront annulées par réduction du capital social.

Gérance

Art. 12. La Société sera gérée par un ou plusieurs gérants. Si plusieurs gérants ont été nommés, ils constitueront un conseil de gérance. Les gérants n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Le(s) gérant(s) est/sont nommé(s) et son/sa/leur rémunération est fixée par une résolution de l'assemblée générale des associés prise à la majorité simple des suffrages exprimés, ou de l'associé unique (selon le cas). La rémunération du/des gérant(s) peut être modifiée par une résolution prise dans les mêmes conditions de majorité.

L'assemblée générale des associés ou l'associé unique (selon le cas) peut/peuvent, à tout moment et ad nutum, révoquer et remplacer tout gérant.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés ou à l'associé unique (selon le cas) relèvent de la compétence du conseil de gérance ou du gérant unique (selon le cas).

Dans les rapports avec les tiers, le gérant, ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance, aura tous pouvoirs pour agir au nom de la Société en toutes circonstances et pour effectuer et approuver tous actes et opérations conformément à l'objet de la Société, pourvu que les termes de ces Statuts aient été respectés.

La Société sera engagée par la seule signature de son gérant unique, et, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux (2) gérants.

Le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), peut de temps à autre sous-déléguer ses pouvoirs pour des tâches spécifiques à un ou plusieurs mandataires ad hoc qui ne sont pas nécessairement associé(s) ou gérant (s) de la Société.

Le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) déterminera les pouvoirs, les responsabilités et la rémunération (si tel est le cas) de son/ses mandataire(s), la durée de la période de représentation et toutes autres conditions pertinentes de son mandat.

Art. 13. En cas de pluralité de gérants, les décisions des gérants sont prises en réunion du conseil de gérance.

Le conseil de gérance désignera parmi ses membres un président qui, en cas d'égalité de voix, aura un vote prépondérant. Le président présidera toutes réunions du conseil de gérance. En cas d'absence du président, le conseil de gérance sera présidé par un gérant présent et nommé dans cette intention. Il peut également choisir un secrétaire, lequel n'est pas nécessairement gérant, qui sera responsable de la conservation des procès-verbaux des réunions du conseil de gérance ou de l'exécution de toute autre tâche spécifiée par le conseil de gérance.

Le conseil de gérance se réunira suite à la convocation faite par un gérant.

Pour chaque conseil de gérance, des convocations devront être établies et envoyées à chaque gérant au moins deux (2) jours avant la réunion sauf en cas d'urgence, la nature de cette urgence devant être déterminée dans le procès-verbal de la réunion du conseil de gérance.

Toutes les convocations devront spécifier l'heure et le lieu de la réunion et la nature des activités à entreprendre.

Les convocations peuvent être faites aux gérants oralement, par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Chaque gérant peut renoncer à cette convocation par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de communication approprié.

Les réunions du conseil de gérance se tiendront valablement sans convocation si tous les gérants sont présents ou représentés.

Une convocation séparée n'est pas requise pour les réunions du conseil de gérance tenues à l'heure et au lieu précisé précédemment lors d'une résolution du conseil de gérance.

Chaque gérant peut prendre part aux réunions du conseil de gérance en désignant par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex ou moyens électroniques un autre gérant pour le représenter.

Un gérant peut représenter plusieurs autres gérants.

Tout gérant de la Société peut assister à une réunion du conseil de gérance par téléphone, vidéoconférence ou par tout autre moyen de communication approprié permettant à l'ensemble des personnes présentes lors de cette réunion de communiquer à un même moment, à condition que la majorité des gérants ne pourra jamais assister à la réunion tout en étant situé dans la même juridiction étrangère.

Une telle participation à une réunion du conseil de gérance est réputée équivalente à une présence physique à la réunion.

Le conseil de gérance peut valablement délibérer et agir seulement si une majorité de ses membres est présente ou représentée.

Les décisions du conseil de gérance sont adoptées à la majorité des voix des gérants présents ou valablement représentés.

Les délibérations du conseil de gérance sont transcrites par un procès-verbal, qui est signé par le président ou par deux (2) gérants. Tout extrait ou copie de ce procès-verbal devra être signé par le président ou par deux (2) gérants.

Les résolutions écrites approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions prises en conseil de gérance.

Dans un tel cas, les résolutions peuvent soit être documentées dans un seul document ou dans plusieurs documents ayant le même contenu.

Les résolutions écrites peuvent être transmises par lettre ordinaire, télécopie, câble, télégramme, moyens électroniques ou tout autre moyen de communication approprié.

Art. 14. Tout gérant ne contracte en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle quant aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la Société; simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Assemblée générale des associés

Art. 15. En cas de pluralité d'associés, les décisions des associés sont prises comme suit:

La tenue d'une assemblée générale des associés n'est pas obligatoire, tant que le nombre des associés est inférieur à vingt-cinq (25). Dans ce cas, chaque associé recevra le texte complet de chaque résolution ou décision à prendre, transmise par écrit ou par télécopie, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication approprié. Chaque associé pourra voter par écrit.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), les décisions des associés sont prises en assemblée générale des associés. Dans un tel cas, une assemblée générale se réunit au moins une (1) fois par an au Luxembourg dans les six (6) mois de la clôture du dernier exercice social. D'autres assemblées générales des associés pourront se tenir dans le Grand-Duché de Luxembourg à tout moment indiqué dans l'avis de convocation de l'assemblée.

Art. 16. Les assemblées générales des associés sont convoquées et les résolutions écrites des associés sont proposées par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), à défaut, par des associés représentant plus de la moitié du capital social de la Société.

Les convocations écrites à une assemblée générale indiquant l'ordre du jour sont faites conformément à la loi et doivent être envoyées à chaque associé au moins huit (8) jours avant l'assemblée, sauf pour l'assemblée générale annuelle pour laquelle la convocation doit être envoyée au moins vingt et un (21) jours avant la date de l'assemblée.

Toutes les convocations doivent spécifier la date et le lieu de l'assemblée.

Si tous les associés sont présents ou représentés à l'assemblée générale et déclarent avoir été dûment informés de l'ordre du jour de la réunion, l'assemblée générale peut être tenue sans convocation préalable.

Tout associé pourra agir à toute assemblée générale en désignant par écrit ou par fax, câble, télégramme, télex, moyens électroniques ou par tout autre moyen de télécommunication une autre personne qui n'est pas nécessairement associé.

Chaque associé peut participer aux assemblées générales des associés.

Les résolutions des assemblées des associés ou les résolutions proposées par écrit aux associés ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés détenant plus de la moitié du capital social de la Société

Si ce quorum n'est pas atteint lors de la première assemblée ou à la première consultation, les associés sont immédiatement convoqués ou consultés une seconde fois par lettre recommandée et les résolutions seront adoptées à la majorité des suffrages exprimés, quelle que soit la part du capital représentée.

Toutefois, les résolutions modifiant les Statuts ne peuvent être adoptées que par une assemblée générale extraordinaire à la majorité des associés détenant au moins les trois quarts du capital social de la Société.

L'associé unique exerce seul les pouvoirs qui lui sont conférés à l'assemblée générale des associés conformément à la Loi.

Excepté en cas d'opérations courantes conclues à des conditions normales, les contrats conclus entre l'associé unique et la Société doivent être enregistrés dans un procès-établi par écrit.

Exercice social - Comptes annuels

Art. 17. L'exercice social de la Société commence le 1^{er} décembre de chaque année et se termine le 30 novembre de l'année suivante.

Art. 18. Chaque année, au 30 novembre, le conseil de gérance, ou le gérant unique (selon le cas) établira le bilan qui contiendra un inventaire des avoirs de la Société indiquant les valeurs des actifs et des passifs, accompagné d'une annexe contenant un résumé de tous les engagements et les dettes du/des gérant(s), du ou des commissaire(s) aux comptes (le cas échéant) et associé(s) envers la Société.

Dans le même temps le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas) préparera un compte de pertes et profits, qui sera soumis à l'assemblée générale des associés avec le bilan.

Art. 19. Chaque associé peut prendre connaissance au siège social, du bilan et du compte de profits et pertes.

Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), cette inspection ne sera autorisée seulement pendant les quinze (15) jours précédant l'assemblée générale annuelle des associés.

Surveillance de la Société

Art. 20. Si le nombre des associés excède vingt-cinq (25), la surveillance de la société sera confiée à un ou plusieurs commissaire(s), qui peut/peuvent être ou ne pas être associé(s).

Chaque commissaire sera nommé pour un mandat se terminant à la date de l'assemblée générale annuelle des associés suivant leur nomination relative à l'approbation des comptes annuels.

A la fin de cette période et de chaque période ultérieure, le(s) commissaire(s) peut/peuvent être renouvelé(s) dans ses/leurs fonctions par une nouvelle résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) jusqu'à la tenue de la prochaine assemblée générale annuelle portant sur l'approbation des comptes annuels.

Lorsque les seuils de l'article 35 de la loi du 19 Décembre 2002 sur le Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, telle que modifiée, sont remplies, la Société aura ses comptes annuels vérifiés par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises agréé(s) nommé(s) par l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) parmi la liste de l'autorité de régulation financière luxembourgeoise, la Commission de surveillance du secteur financier.

Nonobstant les seuils mentionnés ci-dessus, à tout moment, un ou plusieurs réviseur(s) d'entreprises agréé(s) peuvent être nommés par résolution de l'assemblée générale des associés ou de l'associé unique (selon le cas) qui décide(nt) des termes et conditions de son/leur mandat.

Dividendes - Réserves

Art. 21. Le solde créditeur du compte de profits et pertes, après déduction des frais généraux, coûts, amortissements, charges et provisions constitue le bénéfice net de la Société.

Chaque année, cinq pour cent (5%) du bénéfice net seront affectés à la réserve légale.

Cette déduction cesse d'être obligatoire lorsque la réserve légale s'élève au dixième du capital social, tel qu'augmenté ou réduit de temps à autre, mais redeviendra obligatoire si la réserve légale tombe en-dessous de ce dixième.

L'assemblée générale des associés à la majorité fixée par la loi ou l'associé unique (selon le cas) peut décider à tout moment que le bénéfice sera distribué à l'associé(s) en proportion des parts qu'il(s) détient/détiennent, sous forme de dividendes ou être reportés ou affectés à une réserve extraordinaire

Art. 22. Nonobstant les dispositions de l'article précédent, l'assemblée générale des associés de la Société, ou de l'associé unique (selon le cas) peut, sur proposition du conseil de gérance, ou du gérant unique (selon le cas), décider de payer des dividendes intérimaires avant la fin de l'exercice en cours, sur la base d'un relevé de comptes préparé par le conseil de gérance ou le gérant unique (selon le cas), et montrant que des fonds suffisants sont disponibles pour distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne peut excéder les bénéfices réalisés depuis la fin du dernier exercice, augmenté des bénéfices reportés et des réserves disponibles, moins les pertes reportées et des sommes à allouer à une réserve devant être établies conformément à la Loi ou les Statuts.

Dissolution - Liquidation

Art. 23. L'assemblée générale des associés selon les conditions requises pour la modification des Statuts, ou l'associé unique (selon le cas) peut décider la dissolution ou la liquidation de la Société.

Art. 24. L'assemblée générale des associés avec le consentement de la majorité des associés détenant trois-quarts du capital social doit nommer un ou plusieurs liquidateur(s), personne(s) physique(s) ou morale(s) et déterminer la méthode de liquidation, les pouvoirs du/des liquidateur(s) et leur rémunération.

Lorsque la liquidation de la Société est clôturée, le boni de liquidation de la Société sera attribué aux associés proportionnellement à la part qu'ils détiennent.

Loi applicable

Art. 25. Référence est faite aux dispositions de la Loi pour laquelle aucune disposition spécifique n'est faite dans les Statuts.»

Clôture

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations et charges quelconques qui incombent à la Société des suites de cet acte sont estimés à mille huit cents euros (1.800.- EUR).

Déclaration

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais constate que sur demande de la partie comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; à la requête de la même partie comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fait foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, connu du notaire instrumentant par leur nom, prénom usuel, état et demeure, le prédit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: C. Petit et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils 2, le 5 juin 2015. Relation: 2LAC/2015/12473. Reçu soixante-quinze euros Eur 75.-.

Le Receveur (signé): André MULLER.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, aux fins d'inscription au Registre de Commerce.

Luxembourg, le 15 juin 2015.

Référence de publication: 2015089988/619.

(150102411) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 15 juin 2015.

RKinvest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2146 Luxembourg, 55-57, rue de Merl.

R.C.S. Luxembourg B 116.186.

Extrait de lettre de démission

Il résulte de la lettre de démission de Monsieur Michel NAUDO datée du 9 mars 2015 qu'il démissionne avec effet immédiat de son mandat d'administrateur de la société anonyme RKINVEST S.A. ayant son siège actuel au 55-57, rue de Merl L-2146 Luxembourg et enregistrée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 116186.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juin 2015.

Référence de publication: 2015096288/14.

(150106187) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juin 2015.

Alvogen Aztiq Société Civile, Société Civile.
Siège social: L-1736 Senningerberg, 5, rue Heienhaff.
R.C.S. Luxembourg E 4.174.

On June 15th, 2015, the shareholders of the company decided to amend the articles of association of the company as follows:

Aztiq Pharma Partners S.C.A., SICAR
and
Aztiq Pharma Management S.A.

Amendment and Restatement Agreement to the Partnership Agreement

of

Alvogen Aztiq Société Civile

THIS AMENDMENT AGREEMENT TO PARTNERSHIP AGREEMENT (the "Agreement") is made on June 15, 2015

BETWEEN

(1) Aztiq Pharma Partners S.C.A., SICAR, an investment company in risk capital (société d'investissement en capital à risque) established under the form of a partnership limited by shares (société en commandite par actions) having its registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, registered in Luxembourg with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147728, duly represented by its general partner, Aztiq Pharma Management S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered in Luxembourg with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147814,

and

(2) Aztiq Pharma Management S.A., a public limited liability company (société anonyme) having its registered office at 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg and registered in Luxembourg with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 147814

(the "Partners" and each a "Partner")

RECITALS

(A) On September 30, 2009, as amended on 30 June 2011, the Partners and certain original partners entered into a partnership agreement, whereby the Partners agreed on establishing the terms of the Partnership (the "Partnership Agreement").

(B) In relation with a securities sale and purchase agreement dated March 3, 2014, as amended relating to the shares and other securities of Alvogen Lux Holdings S.à r.l. and pursuant to a redemption and transfer agreement, the Common Units held by certain original partners of the Partnership have been redeemed and cancelled with the agreement of all partners.

(C) The Partners now wish to enter into this amendment agreement to the Partnership Agreement in order to restate the provisions of the Partnership with immediate effect.

THEREFORE, THE PARTNERS AGREE AS FOLLOWS:

1. Construction.

1.1 Definitions

As used in this Agreement, the following terms have the following meanings:

"Affiliates" means, as to any Person, any other Person which directly or indirectly controls, or is under common control with, or is controlled by, such Person. As used in this definition, "control" (including with its correlative meanings, "controlled by" and "under common control with") shall mean possession, directly or indirectly, of power to direct or cause the direction of management or policies whether through ownership of securities or Partnership or other ownership interests, by contracts or otherwise. In addition, an Affiliate of a Partner shall include all its partners, stockholders, equity holders, officers and employees in their capacities as such.

"Agreement" has the meaning set forth in the preamble.

"Alvogen Lux Holdings" means Alvogen Lux Holdings S.à r.l., a private company with limited liability (société à responsabilité limitée) incorporated under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, with registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg, with a share capital of USD 30,000 and registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B149045.

"Board" means the board of managers of the Partnership.

"Business Day" means any day that is not a Saturday, Sunday or other day on which banks are required or authorised by law to be closed in the State of New York or city of New York, Sweden, Iceland or the Grand Duchy of Luxembourg.

"Civil Code" means the Luxembourg Civil Code.

"Manager" has the meaning set forth in section 3 of the terms of the Partnership Agreement of Alvogen Aztiq Société Civile, as amended.

"Partner" has the meaning set forth in the preamble.

"Partnership" has the meaning set forth in section 1 of the terms of the Partnership Agreement of Alvogen Aztiq Société Civile, as amended.

"Person" means an individual, a partnership, a corporation, a limited liability company, an association, a joint stock company, a trust, a joint venture, an unincorporated organisation or governmental entity or any department, agency or political subdivision thereof.

"Preferred Units" has the meaning set forth in section 2 of the terms of the Partnership Agreement of Alvogen Aztiq Société Civile, as amended.

"Subsidiaries" means, with respect to any Person, any corporation or company, partnership, association or other business entity of which (i) if a corporation or company, a majority of the total voting power of Common Units of stock entitled (without regard to the occurrence of any contingency) to vote in the election of directors, managers or trustees thereof is at the time owned or controlled, directly or indirectly, by that Person or one or more of the other Subsidiaries of that Person or a combination thereof, or (ii) if a partnership, association or other business entity, a majority of the partnership or other similar ownership interest thereof is at the time owned or controlled, directly or indirectly, by any Person or one or more Subsidiaries of that Person or a combination thereof. For purposes hereof, a Person or Persons shall be deemed to have a majority of ownership interest in a partnership, association or other business entity if such Person or Persons shall be allocated a majority of partnership, association or other business entity gains or losses or shall be or control the managing director or a general partner of such partnership, association or other business entity.

"Common Units" has the meaning set forth in section 2 of the terms of the Partnership Agreement of Alvogen Aztiq Société Civile, as amended.

1.2 References

In this Agreement:

(a) any reference to any agreement is to be construed as a reference to such agreement as it may be amended, supplemented, modified or extended from time to time, whether before or after the date hereof;

(b) a reference to a person or persons is, where relevant, deemed to be a reference to or to include their respective successors, permitted assignees or transferees, as appropriate;

(c) words importing a masculine gender also include the feminine gender and words importing persons or shareholders also include corporations, partnerships, associations and any other organized groups of persons whether incorporated or not;

(d) reference to sections and schedules are references to, respectively, sections of and schedules to this Agreement and reference to this Agreement includes its schedules; and

(e) a reference to a law or regulation or any provisions thereof is to be construed as a reference to such law, regulation or provisions as the same may have been, or may from time to time hereafter be, amended or re-enacted.

1.3 Section headings

Section headings are for ease of reference only.

2. Conversion - Preferred Units. The outstanding seventeen thousand three hundred thirty-three (17,333) Preferred Units held by Aztiq Pharma Partners S.C.A., SICAR shall be converted into seventeen thousand three hundred thirty-three (17,333) Common Units with effect as of this Agreement.

3. Restatement. The Partners hereby agree to amend and fully replace the terms of the Partnership Agreement of Alvogen Aztiq Société Civile, as amended, in the form reflected herein with immediate effect, as follows:

1. Name, Legal Form, Purpose, Registered Office, Duration.

1.1 There is hereby formed a civil law partnership (société civile) under the name Alvogen Aztiq Société Civile (the "Partnership") between the Partners, which shall be governed by article 1832 to 1872 of the Luxembourg Civil Code, as well as by the present Agreement.

1.2 The purpose of the Partnership shall be the acquisition, holding, management and disposal of shares of Alvogen Lux Holdings. It may further invest in the acquisition and the management of debt securities of any kind, a portfolio of patents and/or intellectual property rights of any nature in origin, in conformity with its civil object.

1.3 The Partnership may, without limitation and subject to the restrictions set forth in this Agreement, take the action authorised in this section 3. In the context of its civil activity, the Partnership may (i) borrow in any form, (ii) issue notes, bonds and any kind of debt and equity securities, (iii) lend funds, including the proceeds of any borrowings, to its Subsidiaries, Affiliates and any other companies and (iv) grant loans or otherwise assist, give guarantees and pledge, transfer, encumber or otherwise create and grant security interests in and over all or some of its assets to guarantee its own obligations and those of companies in which it holds a direct or indirect interest or participation or which form part of the same group of companies as the Partnership.

1.4 The Partnership shall, without modifying its civil object, perform such investment management functions (including management of subsequently formed investment funds) as may be permitted by applicable law and approved by the Board.

1.5 Any or all management functions may be delegated to other entities by the Board.

1.6 The Partnership has its registered office at 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand Duchy of Luxembourg or at such other place as the Partners may from time to time designate. The registered office of the Partnership may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by means of a unanimous resolution of the Partners.

1.7 The Partnership may have offices and branches (whether or not permanent establishment) both in Luxembourg and abroad.

1.8 The Partnership shall continue until the dissolution and termination of the Partnership in accordance with the provisions of this Agreement and applicable law. Except as set forth in this Agreement, the liquidation, insolvency or bankruptcy or any other similar procedure concerning a Partner, the transfer of Common Units, as well as the death or suspension of civil rights of any Partner will not cause the dissolution of the Partnership. In such cases, the Partnership shall continue among the existing Partners. The Partnership may in no event have less than two Partners.

2. Capital - Common Units.

2.1 Each Partner's interest in the Partnership, including such Partner's interest, if any, in the capital income, gains, losses, deductions and expenses of the Partnership and such Partner's right to vote, if any, on Partnership matters as provided in this Agreement shall be represented by common units of Partnership interest (the "Common Units"), in the total amount of fifteen million two hundred fifty-five thousand four hundred twenty-nine (15,255,429) Common Units, having a par value of one cent (USD 0.01) each. Contributions for all existing Common Units have been made in full.

2.2 The Common Units are indivisible towards the Partnership which recognises only one holder per Unit. In case a Unit is held by more than one Person, the Partnership has the right to suspend the exercise of all rights attached to that Unit until one Person has been appointed as sole owner in relation to the Partnership.

2.3 The Partnership shall at any time have at least two Partners. Partners may freely transfer their Common Units to existing Partners. Any transfer of Common Units shall be notified to and/or acknowledged by all Partners and the Partnership. Any transfer of Common Units to new Partners is subject to the approval of the transfer by all existing Partners.

The Partnership may elect to repurchase Common Units from the Partners at any time for a price determined by the Board and approved by the Partners at a majority of two-thirds of the Common Units. Common Units purchased by the Partnership are automatically cancelled if the Partners do not decide otherwise. Any increase or reduction of the number of Common Units shall require a decision of Partners representing at least two-thirds (2/3) of the Common Units.

3. Management of the Partnership.

3.1 To the extent permitted by law, each Partner shall vote all Common Units over which such Partner has voting control, and shall take all other commercially reasonable, necessary or desirable actions within such Partner's control (whether in such Partner's capacity as a Partner, manager or officer of the Partnership or otherwise, and including attendance at meetings in person or by proxy for purposes of obtaining a quorum and execution of written consents in lieu of meetings), and the Partnership shall take all necessary and desirable action within its control so that:

- the Partnership shall be exclusively managed by the Board for an unlimited duration. The Board shall be constituted by at least two (2) persons (each a "Manager");

- the Board has the most extensive powers to perform any such act as may fall within the object of the Partnership, with the exception of those acts that are reserved for decision by the Partners according to this Agreement. Save as provided in this Agreement, Managers may be dismissed and appointed at any time without notice and without cause by a vote of the Partners holding a majority of the Common Units outstanding;

- the Partnership shall pay or procure the payment of the reasonable documented out-of-pocket expenses incurred by each Manager in connection with attending the meetings of the Board. In addition, the Partnership shall pay or procure the payment of such additional compensation to Managers as the Partners may determine at a simple majority of the Common Units outstanding; regular meetings may be held as determined by the Board at such place in Luxembourg or abroad as shall from time to time be determined by the Board;

- the Board may decide on rules of procedure for meetings to be held from time to time.

3.2 The Partnership is represented toward third parties and in any court or similar proceedings by the signature of any Manager, acting individually, for the matters set out in this section 6.

4. Partners.

4.1 The Partners shall not, to the extent permitted by applicable law, owe any duties (including fiduciary duties) to the Partnership or the Partners; provided however, that each Partner shall act in accordance with the implied contractual covenant of good faith and fair dealing.

4.2 New partners may be admitted to the Partnership subject to the unanimous approval of existing Partners.

4.3 The following decisions shall be taken by the Partners at a majority of two-thirds (2/3) of the Common Units in number:

- the approval of the annual accounts and the distribution of profits to the Partners;
- the appointment and dismissal of Managers;
- any amendments of the Agreement;
- admission and/or dismissal of partners;
- issue and/or repurchase and cancellation of Common Units; and
- sale or transfer of all or substantially all assets of the Partnership.

4.4 The Partners shall have one (1) meeting of the Partners in each calendar year further to a convening notice to be sent by any of the Partners, which specifies the time and place of such meeting. The Partners may also take decisions at any time in writing by circular means. Each Partner shall receive all proposed decisions and notification of meeting in advance and may participate in any meetings of Partners. The deliberations of Partnership meetings shall be recorded in minutes which shall be signed by at least one of the Partners present at such Partnership meeting.

5. Liability of the Partners.

5.1 The Partners are jointly liable towards third parties for all and any liabilities of the Partnership in accordance with articles 1862, 1863 and 1864 of the Civil Code.

5.2 In accordance with article 1853 of the Civil Code, the Partners shall each bear liability for the losses incurred by the Partnership proportionally to the number of Common Units they hold.

6. Financial year. The financial year of the Partnership begins on 1st January of each year and ends on 31st December of the same year.

7. Financial Reports.

7.1 Each year within six (6) months as of the end of the financial year of the Partnership, a balance sheet - that will contain a record of its assets together with its debts and liabilities - as well as a profit and loss account will be drawn up and submitted by the Board to the Partners. The accounts will be sent within five (5) months to the Partners.

7.2 A Partnership meeting will be held in order to consider and approve the accounts.

8. Inspection of documents. Each Partner may inspect, at the registered office of the Partnership, the inventory, the balance sheet and the profit and loss account.

9. Supervision of the Partnership. At any time, one or more qualified auditors may be appointed by the Board which shall decide the terms and conditions of its/their mandate.

10. Distributions. The Partners participate pro rata to the Common Units held in the Partnership in the profit and losses of the Partnership except as may be unanimously agreed by the Partners. The Partnership may proceed to distributions at any time subject to the approval by the Partners and mandatory provisions of law,

11. Dissolution.

11.1 Any Partner, acting in good faith, may decide to dissolve the Partnership by written notification to the Partnership and the other Partners at any time and liquidate the Partnership at any time. If the Partnership has two Partners, the withdrawal (by notice in writing to the other Partner and the Partnership) by one Partner shall cause the dissolution of the Partnership.

11.2 The Partners unanimously decide upon the terms of the liquidation and the Board shall administer the liquidation. In the absence of any such determination, the remaining assets shall be allocated to each Partner in proportion to the number of Common Units held by such Partner and each Partner remains liable for the liabilities of the Partnership in accordance with the provisions of the Civil Code.

12. Costs. Each of the Partners shall bear its own costs, charges and other expenses of whatever nature incurred in the negotiation, execution and performance of this Agreement.

13. Severability. In the event that any clause of this Agreement becomes void, unenforceable, illegal or inapplicable, the validity, legality and enforceability of the other terms of this Agreement shall not be affected nor shall one of the Partners be released from the performance of this Agreement. In any such event, the Partners will substitute a valid clause in the place of the invalid clause in the spirit and to the effect of the latter.

14. Amendment and Waiver. Except as otherwise provided herein, no modification, amendment or waiver of any provision of this Agreement shall be effective against the Partnership or any Partner unless such modification, amendment or waiver is approved in writing by the Partners. The failure of any Partner to enforce any of the provisions of this Agreement shall in no way be construed as a waiver of such provision and shall not affect the right of such Partner thereafter to enforce each and every provision of this Agreement in accordance with its terms.

15. Entire Agreement. This Agreement shall constitute the entire and sole agreement between the Partners thereto as regards the specific subject matter covered herein.

16. Remedies. The Partners thereto shall be entitled to enforce their rights under this Agreement specifically to recover damages by reason of any breach of any provision of this Agreement and to exercise all other rights existing in their favour.

The Partners hereto agree and acknowledge that money damages may not be an adequate remedy for any breach of the provisions of this Agreement and that each of the Partners may in its sole discretion apply to any court of law or equity of competent jurisdiction for specific performance and/or injunctive relief (without posting a bond or other security) in order to enforce or prevent any violation of the provisions of this Agreement.

17. Assignments. Neither Partner may assign any of its rights under this Agreement without the written consent of the other Partners.

18. Notices. All notices and other communications under this Agreement shall be in writing and shall be deemed to have been duly given (i) on the date of delivery if delivered personally to the Partner to whom notice is to be given, or (ii) on the first Business Day after delivery to an international courier service, if properly addressed and all costs prepaid, to the Partners at their registered address first set out herein and to the Partnership as follows

For the Partnership; Alvogen Aztiq Société Civile

Airport Center

5 rue Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Grand Duchy of Luxembourg

Attention: Arni Hardarson

Fax: +3548422901

E-mail: arni.hardarson@alvogen.com

Either Partner may change its address for the purpose of this clause by giving the other Partners written notice of its new address.

19. Governing law. This Agreement, and the rights, obligations and liabilities of each of the Partners hereunder, shall be governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg.

20. Jurisdiction. Each of the Partners hereto irrevocably agrees that all disputes arising out of this Agreement shall be submitted exclusively to the courts of the city of Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

Each Partner irrevocably waives any right that it may have to object to an action being brought in these courts, to claim that the action has been brought in an inconvenient forum, or to claim that these courts do not have jurisdiction.

21. Counterparts. This Agreement may be executed in separate counterparts, each of which when so executed and delivered shall be deemed to be an original, and all of which together shall constitute one and the same instrument."

IN WITNESS WHEREOF, the Partners hereto have caused this Agreement to be executed as of the above-mentioned date.

On June 15th, 2015.

The Partners

Aztiq Pharma Partners S.C.A., SICAR

Aztiq Pharma Management S.A.

Duly represented by its general partner

Arni HARDARSON / Marc Lefebvre

Director / Director

Aztiq Pharma Management S.A.

Arni HARDARSON / Marc Lefebvre

Director / Director

En date du 15 juin 2015 les associés de la Société ont décidé de modifier les statuts de la Société comme suit:

Aztiq Pharma Partners S.C.A., SICAR

et

Aztiq Pharma Management S.A.

Avenant au Contrat de Société Civile d'Alvogen Aztiq Société Civile

CET AVENANT AU CONTRAT DE SOCIÉTÉ CIVILE (le «Contrat») est conclu le 15 juin 2015

ENTRE

(1) Aztiq Pharma Partners S.C.A.. SICAR. une société d'investissement en capital à risque établie sous la forme d'une société en commandite par actions ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147728, dûment représentée par son associé commandité, Aztiq Pharma Management S.A., une société anonyme ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147814,

et

(2) Aztiq Pharma Management S.A., une société anonyme ayant son siège social au 20, Boulevard Emmanuel Servais, L-2535 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg et enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 147814

(les «Associés» et chacun un «Associé»)

PRÉAMBULE

(A) Les Associés et certains associés fondateurs ont conclu un contrat de société civile, le 30 septembre 2009, tel que modifié le 30 juin 2011, dans lequel les Associés se sont mis d'accord sur les termes de la Société Civile (le «Contrat de la Société Civile»).

(B) En relation avec un contrat de vente et d'achat de titres en date du 3 mars 2014, tel que modifié, relatif aux parts sociales et autres titres d'Alvogen Lux Holdings S.à r.l. et conformément à un contrat de rachat et de transfert, les Parts Ordinaires détenues par certains associés fondateurs de la Société Civile ont été rachetées et annulées avec le consentement de tous les associés.

(C) Les Associés souhaitent dorénavant conclure le présent avenant au contrat de société civile afin de refondre les dispositions de la Société Civile avec effet immédiat.

PAR CONSÉQUENT, LES ASSOCIÉS CONVIENNENT DE CE QUI SUIT:

1. Construction.

1.1. Définitions

Lorsqu'ils sont utilisés dans le présent Contrat, les termes suivants ont le sens qui suit:

«Affiliés» (Affiliates) désigne, pour une Personne, une autre Personne qui, directement ou indirectement, contrôle, est sous contrôle commun avec, ou est contrôlée par, cette Personne. Lorsqu'il est utilisé dans la présente définition, le terme «contrôle» (control) (y compris ses dérivés corrélatifs «contrôlé par» (controlled by) et «sous contrôle commun avec» (under common control with)) désigne la possession, directe ou indirecte, du pouvoir d'orienter ou d'influencer l'orientation de la gestion ou des politiques, au moyen de la propriété de titres ou de participations dans la Société Civile ou d'autres droits de propriété, contractuels ou autres. De plus, un Affilié d'un Associé comprend tous ses associés, porteurs de parts, actionnaires, dirigeants et employés en cette qualité.

«Contrat» (Agreement) a le sens qui lui est conféré dans le préambule.

«Alvogen Lux Holdings» désigne Alvogen Lux Holdings S.à r.l., une société à responsabilité limitée, constituée selon les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg, avec un capital social de USD 30.000 et enregistrée auprès du Registre de Commerce et de Sociétés de Luxembourg sous le numéro B149045.

«Conseil» (Board) désigne le conseil de gestion de la Société Civile.

«Jour Ouvré» (Business Day) désigne un jour qui n'est pas un samedi, un dimanche ou un autre jour où les banques sont légalement tenues de ou autorisées à être fermées dans l'État de New-York ou la ville de New-York, en Suède, en Islande ou dans le Grand-Duché de Luxembourg.

«Code Civil» (Civil Code) désigne le Code civil luxembourgeois.

«Gérant» (Manager) a le sens qui lui est conféré à l'article 3 des termes du contrat de société civile d'Alvogen Aztiq Société Civile, tel que modifié.

«Associé» (Partner) a le sens qui lui est conféré dans le préambule.

«Société Civile» (Partnership) a le sens qui lui est conféré à l'article 1 de ce Contrat.

«Personne» (Person) désigne une personne physique, une société civile, une société de capitaux, une société à responsabilité limitée, une association, une société anonyme, un trust, une joint venture, une organisation dépourvue de la personnalité morale ou une entité gouvernementale, ou ses départements, agences ou subdivisions politiques.

«Parts Privilégiées» (Preferred Units) a le sens qui lui est conféré à l'article 2 des termes du contrat de société civile d'Alvogen Aztiq Société Civile, tel que modifié.

«Filiales» (Subsidiaries) désigne, pour une Personne, une personne morale ou une société, société civile, association ou autre entité commerciale dont (i) s'il s'agit d'une personne morale ou d'une société, la majorité du total des droits de vote attaches aux parts du capital donnant le droit (sans égard à la survenance d'un imprévu) de participer à l'élection de ses administrateurs, gérants ou trustees est alors détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par cette Personne ou une ou plusieurs autres Filiales de cette Personne ou une combinaison de celles-ci, ou (ii) s'il s'agit d'une société civile, d'une association ou d'une autre entité commerciale, la majorité des participations dans la société civile ou des droits de propriété similaires est alors détenue ou contrôlée, directement ou indirectement, par une Personne ou une ou plusieurs Filiales de cette Personne ou une combinaison de celles-ci. Pour les besoins des présentes, une Personne ou des Personnes sont réputées avoir une participation majoritaire dans une société civile, une association ou une autre entité commerciale si la majorité des gains ou pertes de la société civile, association ou autre entité commerciale est attribuée à cette Personne ou ces Personnes ou si cette Personne ou ces Personnes sont ou contrôlent le directeur général ou un associé gérant commandité de cette société civile, association ou autre entité commerciale.

«Parts Ordinaires» (Common Units) a le sens qui lui est conféré à l'article 2 des termes du contrat de société civile d'Alvogen Aztiq Société Civile, tel que modifié.

1.2. Références

Dans ce contrat:

b) toute référence à un contrat s'interprète comme une référence à ce contrat, tel que ponctuellement amendé, remplacé, modifié ou complété, que ce soit avant ou après la date du présent Contrat;

c) une référence à une personne ou des personnes s'interprète, autant que de besoin, comme faisant référence à ou incluant leurs ayant-droits, cessionnaires ou bénéficiaires autorisés, le cas échéant;

d) les mots écrits au masculin comprennent le féminin et les mots signifiant des personnes ou associés comprennent des sociétés, des sociétés civiles, des associations et tout autre groupe de personnes organisé, constitué ou pas;

e) les références à des paragraphes et annexes visent les paragraphes et annexes du présent Contrat de manière respective et toute référence au présent Contrat comprend lesdites annexes; et

f) toute référence à une loi ou un règlement ou toute disposition de celles-ci s'interprète comme une référence à cette loi, ce règlement ou ces dispositions telle qu'elles peuvent avoir été, ou peuvent être ponctuellement, modifiées ou ré-adoptées.

1.3. Intitulés

Les intitulés n'ont été insérés qu'à titre indicatif.

2. Conversion - Parts Privilégiées. Les dix-sept mille trois cent trente-trois (17,333) Parts Privilégiées détenues par Aztiq Pharma Partners S.C.A, SICAR sont converties en dix-sept mille trois cent trente-trois (17,333) Parts Ordinaires.

3. Refonte. Par les présentes, les Associés s'accordent pour modifier et refondre les termes du contrat de société civile d'Alvogen Aztiq Société Civile, tel que modifié, dans la forme reflétée avec effet immédiat:

1. Nom, Forme Légale, Objet, Siège Social, Durée.

1.1 Il existe une société civile sous le nom d'Alvogen Aztiq Société Civile (la «Société Civile») entre les Associés, qui sera régie par les articles 1832 à 1872 du Code Civil luxembourgeois, ainsi que par le présent Contrat.

1.2 L'objet de la Société Civile est l'acquisition, la détention, la gestion et la cession de parts sociales d'Alvogen Lux Holdings. Elle peut de plus investir dans l'acquisition et la gestion de titres de créance de tout type, de portefeuille de brevets et/ou de droits de propriété intellectuelle de toute nature à l'origine, en conformité avec son objet civil.

1.3 La Société Civile peut, sans limitation et sous réserve des restrictions stipulées dans le présent Contrat, agir de la manière autorisée dans le présent article 3. Dans le contexte de son activité civile, la Société Civile peut (i) emprunter sous quelque forme que ce soit, (ii) émettre des billets, des obligations et tous types de titres de créance et de titres participatifs, (iii) prêter des fonds, y compris les produits des emprunts, à ses Filiales, Affiliés et à d'autres sociétés et (iv) consentir des prêts ou aider autrement, accorder des garanties et nantir, transférer, grever ou constituer autrement et accorder des sûretés sur tout ou partie de ses actifs pour garantir ses propres obligations et celles des sociétés dans lesquelles elle détient un intérêt ou une participation directs ou indirects ou qui font partie du même groupe de sociétés que la Société Civile.

1.4 La Société Civile, sans modifier son objet civil, exerce les fonctions de gestion d'investissement (y compris la gestion de fonds d'investissement constitués ultérieurement) qui peuvent être autorisées par le droit applicable et approuvées par le Conseil.

1.5 Le Conseil peut déléguer à d'autres entités tout ou partie des fonctions de direction.

1.6 Le siège social de la Société Civile est situé au 5, rue Heienhaff, L-1736 Senningerberg, Grand-Duché de Luxembourg ou en tout autre lieu que les Associés peuvent ponctuellement désigner. Le siège social de la Société Civile peut être transféré en tout autre lieu du Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger au moyen d'une résolution unanime des Associés.

1.7 La Société Civile peut avoir des bureaux et des succursales (qu'il s'agisse ou non d'établissements permanents), au Luxembourg et à l'étranger.

1.8 La Société Civile perdure jusqu'à la dissolution et le terme de la Société Civile conformément aux dispositions du présent Contrat et du droit applicable. Sauf disposition contraire du présent Contrat, la liquidation, la cessation de paiement ou le dépôt de bilan ou toute autre procédure similaire concernant un Associé, le transfert de Parts Ordinaires, ainsi que le décès ou la suspension des droits civiques d'un Associé ne provoquera pas la dissolution de la Société Civile. En pareil cas, la Société Civile perdure entre les Associés existants. La Société Civile ne peut pas avoir moins de deux Associés.

2. Capital - Parts Ordinaires.

2.1 La participation de chaque Associé dans la Société Civile, y compris l'intérêt de cet Associé, le cas échéant, dans les revenus du capital, les plus-values, les pertes, les déductions et les charges de la Société Civile et le droit de cet Associé de voter, le cas échéant, sur les affaires de la Société Civile de la manière prévue dans le présent Contrat, est représentée par parts ordinaires dans le capital de la Société Civile (les «Parts Ordinaires»), dans le montant total de quinze millions deux cent cinquante-cinq mille quatre cent vingt-neuf (15,255,429) ayant une valeur nominale de un cent (USD 0,01) chacune. Les Parts Ordinaires existantes ont été intégralement libérées.

2.2 Les Parts Ordinaires sont indivisibles vis-à-vis de la Société Civile qui ne reconnaît qu'un seul détenteur par Part. Dans le cas où une Part est détenue par plusieurs Personnes, la Société Civile a le droit de suspendre l'exercice de tous les

droits attachés à cette Part jusqu'à ce qu'une Personne ait été nommée en qualité de seul propriétaire vis-à-vis de la Société Civile.

2.3 La Société Civile doit avoir au moins deux Associés à tout moment. Les Associés peuvent transférer leurs Parts Ordinaires librement aux Associés existants. Tout transfert de Parts Ordinaires doit être notifié aux Associés et/ou tous les Associés doivent en avoir pris connaissance, ainsi que la Société Civile. Tout transfert de Parts Ordinaires à un nouvel Associé est soumis à l'approbation du transfert par tous les Associés existants.

La Société Civile peut racheter ses propres Parts Ordinaires d'autres Associés à tout moment pour un prix déterminé par le Conseil et approuvé par les Associés à une majorité des deux-tiers des Parts Ordinaires. Les Parts Ordinaires rachetées par la Société Civile sont automatiquement annulées si les Associés n'en décident pas autrement. Aucune augmentation ou réduction du nombre de Parts Ordinaires nécessite une décision des Associés représentant au moins les deux-tiers (2/3) des Parts Ordinaires.

3. Gestion de la Société Civile.

3.1 Dans la mesure permise par la loi, chaque Associé vote au titre de toutes les Parts Ordinaires dont cet Associé contrôle le droit de vote, et prend toutes les autres mesures commercialement raisonnables, nécessaires ou souhaitables, qui relèvent de son contrôle (en sa qualité d'Associé, de gérant ou de dirigeant de la Société Civile ou autrement, et y compris la participation aux réunions en personne ou par procuration aux fins de la constitution d'un quorum et la signature des accords écrits remplaçant les réunions), et la Société Civile prend toutes les mesures nécessaires et souhaitables relevant de son contrôle, de telle sorte que:

- la Société Civile soit exclusivement gérée par le Conseil pour une durée illimitée. Le Conseil doit être constitué par au moins deux (2) personnes (chacune un «Gérant»);

- le Conseil jouit des pouvoirs les plus étendus pour exécuter tout acte qui peut entrer dans le champ de l'objet de la Société Civile, à l'exception des actes réservés à la décision des Associés conformément au présent Contrat. Sauf disposition contraire du présent Contrat, les Gérants peuvent être révoqués et nommés à tout moment sans notification préalable et sans justification par un vote des Associés détenant la majorité des Parts Ordinaires en circulation;

- la Société Civile paie ou veille au paiement des frais hors de poche raisonnables et documentés encourus par chaque Gérant dans le cadre de la participation aux réunions du Conseil. De plus, la Société Civile paie ou veille au paiement de la rémunération supplémentaire aux Gérants décidé par les Associés à la simple majorité des Parts Ordinaires en circulation;

- les réunions ordinaires peuvent se tenir comme déterminé par le Conseil au lieu, à Luxembourg ou à l'étranger, qui est fixé occasionnellement par le Conseil;

- le Conseil peut décider des règles de procédure pour les conseils devant être tenus de temps à autre.

3.2 La Société Civile est représentée à l'égard des tiers et en justice ou dans toute autre procédure similaire par la signature de tout Gérant, agissant individuellement, pour les sujets énoncés dans l'article 6.

4. Associés.

4.1 Les Associés, dans la mesure permise par le droit applicable, n'ont aucune obligation (y compris les obligations fiduciaires) envers la Société Civile ou les Associés; sous réserve, cependant, que chaque Associé agisse conformément à la promesse contractuelle implicite de bonne foi et d'usage loyal.

4.2 De nouveaux associés peuvent entrer dans la Société Civile avec l'accord unanime des Associés existants.

4.3 Les décisions suivantes ne peuvent être prises par les Associés qu'à une majorité des deux-tiers (2/3) des Parts Ordinaires:

- approbation des comptes annuels et distribution des bénéfices aux Associés;
- nomination et révocation des Gérants;
- modifications du Contrat; admission et/ou retrait des associés;
- émission et/ou rachat et annulation de Parts Ordinaires; et
- vente ou transfert de tout ou partie des actifs de la Société Civile.

4.4 Les Associés ont une (i) assemblée des Associés par année civile, suite à une convocation devant être envoyée à chaque Associé, indiquant l'heure et le lieu de cette assemblée. Les Associés peuvent prendre à tout moment des décisions par voie de résolutions circulaires. Chaque Associé doit recevoir toute proposition de résolution et convocation de réunion en avance et peut participer aux assemblées d'Associés. Les délibérations des assemblées de la Société Civile doivent être enregistrées sous forme de procès-verbal qui doit être signé par au moins un Associé présent à cette assemblée de la Société Civile.

5. Responsabilités des Associés.

5.1 7.1 Les Associés sont solidairement responsables à l'égard des tiers de l'ensemble des passifs de la Société Civile conformément aux articles 1862, 1863 et 1864 du Code Civil.

5.2 7.2 Conformément à l'article 1853 du Code Civil, les Associés supportent chacun la responsabilité des pertes encourues par la Société Civile proportionnellement au nombre des Parts Ordinaires qu'ils détiennent.

6. Exercice social. L'exercice social de la Société Civile commence le 1er janvier de chaque année et se termine le 31 décembre de la même année.

7. Rapport d'Exercice.

7.1 Chaque année, dans les six (6) mois suivant la fin de l'exercice de la Société Civile, un bilan - qui contiendra un enregistrement de ses actifs ainsi que de ses dettes et passifs - ainsi qu'un compte de résultat seront préparés et soumis par le Conseil aux Associés. Les comptes seront envoyés aux Associés dans les cinq (5) mois.

7.2 Une assemblée de la Société Civile se tiendra en vue d'examiner et d'approuver les comptes.

8. Inspection des documents. Chaque Associé peut inspecter l'inventaire, le bilan et le compte de résultat au siège social de la Société Civile.

9. Supervision de la Société Civile. À tout moment, un ou plusieurs réviseurs qualifiés peuvent être nommés par le Conseil, qui fixe les termes et conditions de son ou leur mandat.

10. Distributions. Les Associés peuvent participer proportionnellement aux Parts Ordinaires qu'ils détiennent aux bénéfices et aux pertes de la Société Civile sauf s'ils en décident autrement à l'unanimité. La Société Civile peut procéder à des distributions à tout moment sous réserve de l'approbation des Associés et des dispositions légales obligatoires.

11. Dissolution.

11.1 Tout Associé, agissant de bonne foi, peut décider de dissoudre la Société Civile par notification écrite à la Société Civile et aux autres Associés à tout moment, et liquider la Société Civile. Si la Société Civile a deux Associés, le retrait (par notification écrite à l'autre Associé et la Société Civile) par un des deux Associés peut entraîner la dissolution de la Société Civile.

11.2 Les Associés peuvent, à l'unanimité, décider des conditions de la liquidation et le Conseil doit gérer la liquidation. En l'absence de détermination, les actifs restants doivent être alloués à chaque Associé en proportion du nombre de Parts Ordinaires qu'ils détiennent et chaque Associé reste responsable pour toutes les dettes de la Société Civile conformément aux dispositions du Code Civil.

12. Frais. Chacun des Associés conservera à sa charge ses propres frais, honoraires et autres dépenses de toute nature engagés dans le cadre de la négociation, la préparation et l'exécution de ce Contrat.

13. Divisibilité. Dans l'hypothèse où une clause de ce Contrat est jugée illégale, invalide, inopposable ou inapplicable, la validité, la légalité ou l'opposabilité des autres termes du présent Contrat ne doivent pas être affectés ou aucun des Associés ne doit être déchargé de l'exécution de ce Contrat. Dans une telle hypothèse, les Associés doivent substituer une clause valide à la clause invalide dans l'esprit et dans l'effet de cette dernière.

14. Modification et Renonciation. Sauf disposition contraire des présentes, aucune modification, amendement ou renonciation à une disposition du présent Contrat n'est opposable à la Société Civile ou aux Associés à moins que cette modification, amendement ou renonciation ne soit approuvée par écrit par les Associés. Le fait qu'un Associé ne se prévale pas de l'une des dispositions du présent Contrat n'est interprété en aucun cas comme une renonciation à cette disposition et n'a aucune incidence sur le droit de cet Associé de se prévaloir ultérieurement de chacun et de l'ensemble des dispositions du présent Contrat conformément à ses conditions.

15. Entiereté du Contrat. Ce Contrat constitue un seul et unique Contrat entre les Associés pour les sujets qui y sont traités.

16. Recours. Les Associés ont le droit de faire valoir leurs droits aux termes du présent Contrat spécifiquement pour recouvrer des dommages-intérêts du fait d'une violation d'une disposition du présent Contrat et d'exercer tous les autres droits existant en leur faveur. Les Associés acceptent et reconnaissent que des dommages-intérêts pécuniaires ne constituent pas toujours un recours approprié pour une violation des dispositions du présent Contrat et que chacun des Associés peut, à sa seule discrétion, demander à un tribunal compétent statuant en droit ou en équité l'exécution forcée et/ou une injonction (sans verser une caution ou une autre sûreté) en vue de faire appliquer ou d'empêcher la violation des dispositions du présent Contrat.

17. Cession. Aucun des Associés ne peut céder ses droits sous ce Contrat sans l'accord écrit des autres Associés.

18. Notifications. Toutes les notifications et autres communications aux termes du présent Contrat s'effectuent par écrit et sont réputées avoir été dûment remises (i) le jour de leur remise lorsqu'elles sont remises en personne à l'Associé qui doit recevoir la notification ou (ii) le premier Jour Ouvré suivant la réception à un service international de messagerie, si le pli a été correctement adressé et affranchi, aux Associés aux adresses indiquées ci-dessous et au siège de la Société Civile comme indiqué ci-dessous:

Pour la Société Civile: Alvogen Aztiq Société Civile
Airport Center
5, rue Heienhaff,
L-1736 Senningerberg

Grand-Duché de Luxembourg
 Attention: Arni Hardarson
 Fax: +3548422901
 E-mail: arni.hardarson@alvogen.com

Chaque Associé peut modifier l'adresse pour le besoin de cette clause en notifiant aux autres Associés la nouvelle adresse.

19. Droit applicable. Le présent Contrat et les droits, obligations et responsabilités de chacun des Associés qui y sont attachés est régi et sera interprété conformément au droit du Grand-Duché de Luxembourg.

20. Juridiction. Chacun des Associés consent irrévocablement à ce que tout litige relatif à ce Contrat soit soumis à la compétence exclusive des tribunaux de la ville de Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Chaque Associé renonce irrévocablement au droit qu'il pourrait avoir de contester qu'une action soit portée devant ces tribunaux, de plaider que l'action n'a pas été portée devant la juridiction compétente ou de plaider que ces tribunaux n'ont pas de juridiction.

21. Pluralité d'exemplaires. Le présent Contrat peut être signé sur des exemplaires distincts, chacun de ces exemplaires signés et délivrés constituant un original, et tous ensemble un même instrument.

EN FOI DE QUOI, les Associés aux présentes ont signé le présent Contrat à la date figurant en tête des présentes. Les Associés

Le 15 Juin 2015.

Les associés

Aztiq Pharma Partners S.C.A., SICAR

Aztiq Pharma Management S.A.

Dûment représenté par son associé commandité

Arni HARDARSON / Marc Lefebvre

Administrateur / Administrateur

Aztiq Pharma Management S.A.

Arni HARDARSON / Marc Lefebvre

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015091737/528.

(150103594) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 juin 2015.

Bréck S.C.I., Société Civile.

Siège social: L-6570 Osweiler, 2, Siessgaass.

R.C.S. Luxembourg E 300.

Rectificatif du 27/04/2015 L150070591

Rectificatif du 27/04/2015 L150071038

Im Jahre zwei tausend und fünfzehn,
 den achten Juni.

Vor dem unterzeichneten Notar Henri BECK, mit dem Amtssitze in Echternach (Grossherzogtum Luxemburg).

Sind erschienen:

1.- Herr Jean-Claude genannt Claude HUSS, Elektrikermeister, geschieden, geboren in Luxembourg, am 12. August 1959 (NIN 1956 0812 23291), wohnhaft in L-6570 Osweiler, 2, Siesgaass.

2.- Frau Claudine HUSS, Staatsbeamtin, Ehegattin von Herrn Tommy URBING, geboren in Luxembourg, am 15. Januar 1984 (NIN 1984 0115 16289), wohnhaft in L-6250 Scheidgen, 15, rue de la Forêt.

Welche Kompartenten erklärten, dass sie die alleinigen Anteilhaber der Gesellschaft zivilrechtlicher Natur BRÉCK S.C.I. sind, mit Sitz in L-6570 Osweiler, 2, Siessgaass, eingetragen beim Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg unter der Nummer E 300 (NIN 2004 7000 808),

gegründet wurde zufolge Urkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 31. März 2004, veröffentlicht im Memorial C Recueil des Sociétés et Associations Nummer 551 vom 27. Mai 2004.

Das Gesellschaftskapital beläuft sich auf fünf tausend Euro (EUR 5.000.-) und ist eingeteilt in ein hundert (100) Anteile von je fünfzig Euro (EUR 50.-), den Gesellschaftern wie folgt zugeteilt:

1.- Herr Claude HUSS, vorgeannt, neunundneunzig Anteile	99
2.- Frau Claudine HUSS, vorgeannt, ein Anteil	1
Total: ein hundert Anteile	100

Alsdann ersuchten die Kompartenten, den amtierenden Notar Nachstehendes zu beurkunden wie folgt:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen den Spaltungsplan, wie er im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations am 25. April 2015 veröffentlicht wurde, entsprechend den Bestimmungen des Artikels 290 des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften zu genehmigen.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter stellen fest, dass sie, im Rahmen der partiellen Spaltung, auf die Unterlagen von Artikel 293, Artikel 294 (1) (2) (4) und Artikel 295 (1) c) d) und e), gemäß Artikel 296 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften verzichtet haben.

Die Generalversammlung stellt fest, dass der Spaltungsplan auf Basis der Bilanz 30. Juni 2014 ("der Bilanzstichtag") erstellt wurde, indem ein neuer Anteil der begünstigten Gesellschaft gegen einen Anteil der gespaltenen Gesellschaft getauscht wird.

Die neuen Anteile werden als Gegenleistung für die Aktiva und Passiva ausgegeben, welche Gegenstand dieser partiellen Spaltung sind.

Dritter Beschluss

Die Generalversammlung stellt entsprechend den Bestimmungen der Artikel 288 und 307 des Gesetzes vom 10. August 1915 betreffend die Handelsgesellschaften in der derzeit gültigen Fassung fest, dass die Spaltung, wie sie in dem Spaltungsplan beschrieben ist, mit Wirkung vom heutigen Tag wirksam ist. Daher geht ein Teil der Aktiven und Passiven der gespaltenen Gesellschaft ohne Auslösung von dieser Gesellschaft mit Wirkung des heutigen Tages auf die neu gegründete Gesellschaft entsprechend den Bestimmungen des Artikels 302 des Gesetzes vom 10. August 1915, über Handelsgesellschaften.

Aus buchhalterischer Sicht gelten die Operationen der gespaltenen Gesellschaft als durchgeführt für die begünstigte Gesellschaft ab dem 1. Januar 2015.

Die neue Gesellschaft wird in Form einer Gesellschaft zivilrechtlicher Natur unter dem Namen HAGOCO S.C.I., mit Sitz in L-6570 Osweiler, 2, Siesgaass, gegründet.

Die Gesellschafter genehmigen die Übertragung von einem Teil der Aktiva und Passiva an die zu diesem Zweck neu zu gründende Gesellschaft, wie sie in dem Spaltungsplan beschrieben ist, insbesondere die Übertragung eines Immobilienkomplexes, gemäß Artikel 6 des Gesetzes vom 19. Dezember 2008 (Code fiscal, Vol. 5, Chapitre XII) gelegen in Consdorf, 5-7, route d'Echternach, eingetragen im Kataster wie folgt:

GEMEINDE CONSDORF, SEKTION A VON CONSDORF-WEST

- Nummer 862/3273, Ort genannt: "route d'Echternach", Platz (bebaut), Mehrzweckgebäude (bâtiment à usage mixte), gross 55 Centiar;

- Nummer 863/3275, selben Ort genannt, Platz (bebaut), Wohnhaus, gross 1 Ar 20 Centiar

Vierter Beschluss

Die Gesellschafter genehmigen die Satzung der neu gegründeten Gesellschaft, gemäss Veröffentlichung im Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations unter Nummer 1086 vom 25. April 2015, und ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzungen der neu gegründeten Gesellschaft wie folgt zu beurkunden:

I. Gründung und Gesellschaftszweck

Art. 1. Zwischen den Komparenten und all jenen Personen, welche später Gesellschafter werden, besteht eine luxemburgische zivilrechtliche Immobiliengesellschaft (société civile immobilière) nach Massgabe der Artikel 1832 und 1872 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches, vorbehaltlich der in den gegenwärtigen Statuten vorgesehenen besonderen Bedingungen.

Art. 2. Gegenstand der Gesellschaft ist die Verwaltung, die Nutzung und die Verwertung von Immobilien aller Art, durch Ankauf, Verkauf, Tausch, Anmietung, Vermietung, Erschliessung oder auf alle andere mögliche Art und Weise.

Die Gesellschaft kann desweiteren sämtliche Geschäfte industrieller, finanzieller, mobiliarer und immobilärer Natur tätigen, die mittelbar oder unmittelbar mit dem Hauptzweck in Zusammenhang stehen oder zur Erreichung und Förderung des Hauptzweckes der Gesellschaft dienlich sein können, mit Ausnahme jeglicher kommerzieller Tätigkeit.

II. Benennung, Gesellschaftssitz, Dauer

Art. 3. Die Gesellschaft trägt den Namen HAGOCO S.C.I..

Art. 4. Der Gesellschaftssitz befindet sich in Osweiler.

Art. 5. Die Gesellschaft ist für eine unbegrenzte Dauer gegründet.

Jeder Gesellschafter hat die Möglichkeit den Gesellschaftsvertrag zu jeder Zeit zu kündigen mittels Einschreiben an den Geschäftsführer sowie an die anderen Gesellschafter.

Die verbleibenden Gesellschafter können die Auflösung der Gesellschaft verhindern, indem sie vorzugsweise selbst die Anteile des austretenden Gesellschafters erwerben, oder sei es, wenn keiner der Gesellschafter gewillt ist die Anteile zu erwerben, im Einverständnis der Mehrheit der Gesellschafter welche zwei Drittel (2/3) des Gesellschaftskapitals darstellen, einen Dritten der gewillt ist die Anteile des austretenden Gesellschafters abzukaufen, als neuen Gesellschafter anzunehmen.

Im Falle einer Unstimmigkeit zwischen dem auszutretenden und den verbleibenden Gesellschafter über den Verkaufspreis der Anteile, wird nach den Absätzen 3,4 und 5 von nachstehendem Artikel 7 vorgegangen.

Wenn der Rückkauf durch die verbleibenden Gesellschafter sich nicht auf die Gesamtheit der Anteile des auszutretenden Gesellschafters bezieht oder wenn die Drittperson nicht angenommen wird, wird die Gesellschaft innerhalb eines Jahres nach Inverzugsetzung an den Geschäftsführer aufgelöst.

III. Gesellschaftskapital

Art. 6. Das Gesellschaftskapital beträgt DREI HUNDERT ACHTZIG TAUSEND EURO (EUR 380.000.-), aufgeteilt in ein hundert (100) Anteile mit einem Nominalwert von je DREI TAUSEND ACHT HUNDERT EURO (EUR 3.800.-).

Die ein hundert (100) Anteile sind den Gesellschaftern wie folgt zugeteilt:

1.- Herr Claude HUSS, Elektrikermeister, wohnhaft in L-6570 Osweiler, 2, Siesgaass, neunundneunzig Anteile	99
2.- Frau Claudine HUSS, Staatsbeamtin, wohnhaft in L-6250 Scheidgen, 15, rue de la Forêt, ein Anteil	1
Total: ein hundert Anteile	100

IV. Übereignung von Gesellschaftsanteilen

Art. 7. Die Übereignung von Gesellschaftsanteilen geschieht durch notarielle Urkunde oder durch Akt unter Privatschrift.

Gemäss Artikel 1690 des luxemburgischen Zivilgesetzbuches muss die Übereignung in allen Fällen der Gesellschaft zugestellt oder in einer notariellen Urkunde von der Gesellschaft angenommen werden.

Die Übereignung von Gesellschaftsanteilen unter Gesellschaftern, an die Gesellschafter oder an den Ehepartner oder die Nachkommen ist frei statthaft. Kein Gesellschafter darf jedoch seine Anteile an der Gesellschaft ganz oder teilweise, ohne das vorherige Einverständnis seiner Partner, an einen Dritten übereignen.

Der Abtreter muss die an Dritte geplante Übereignung der Gesellschaft sowie den andern Gesellschaftern durch Einschreibebrief mitteilen. Besagte Mitteilung muss ebenfalls Namen, Vornamen, Beruf und Wohnort des vorgeschlagenen Übernehmers, sowie Preis und Bedingungen der geplanten Übereignung enthalten. Die anderen Gesellschafter haben ein Vorkaufsrecht auf die abzutretenden Anteile im Verhältnis zu den von ihnen gehaltenen Anteilen. Bei Ausübung dieses Vorkaufsrechtes wird der Preis auf gütlichem Wege oder durch einen von allen Parteien gemeinsam zu bestimmenden Sachverständigen festgesetzt.

Binnen einem Monat müssen die anderen Gesellschafter der Gesellschaft sowie dem Abtreter durch Einschreibebrief mitteilen, ob sie den vorgeschlagenen Übernehmer annehmen oder ob sie von ihrem Vorkaufsrecht ganz oder teilweise Gebrauch machen.

Bei Annahme des vorgeschlagenen Übernehmers wird letzterer Gesellschafter für die von ihm erworbenen Anteile, welche mit allen damit verbundenen Rechten und Pflichten auf ihn übergehen.

Wird der vorgeschlagene Übernehmer verweigert und wollen die anderen Gesellschafter selbst die zu übernehmenden Anteile nicht oder nur teilweise aufkaufen, so muss die Gesellschaft die verbleibenden Anteile zu dem wie vorgehend erwähnt berechneten Preis aufkaufen.

Die vorgenannten Bestimmungen betreffend die Annahme oder Verweigerung eines dritten Übernehmers gelten auch dann, wenn die Übereignung durch Schenkung, Zwangsverkauf oder auf sonst eine Weise geschieht.

V. Tod eines Gesellschafters - Unteilbarkeit der Gesellschaftsanteile

Art. 8. Der Tod eines Gesellschafters zieht keine zwangsmässige Auflösung der Gesellschaft nach sich. In einem solchen Fall erfolgt die Weiterführung mit denjenigen Erben des verstorbenen Gesellschafters, die ihren diesbezüglichen Willen innerhalb von sechs (6) Monaten ab dem Todestage per Einschreibebrief bekunden. In Ermangelung einer derartigen Willensbekundung besteht die Gesellschaft mit den alleinigen, noch lebenden Gesellschaftern fort, welche in diesem Falle verpflichtet sind, die Anteile des Verstorbenen zum gemäss Artikel sieben errechneten Preise zu erwerben.

Art. 9. Die Gesellschaftsanteile sind unteilbar gegenüber der Gesellschaft die nur einen einzigen Eigentümer für einen jeden Anteil anerkannt.

Ist der Anteil eines Gesellschafters aufgrund gesetzlicher oder testamentarischer Erbfolge einer Mehrheit von Erben zugefallen, so haben die Erben spätestens sechs Wochen nach Annahme der Erbschaft eine gemeinsame Erklärung darüber abzugeben, wer von ihnen in Zukunft, während der Unzerteiltheit, das Stimmrecht für den gesamten Anteil ausüben wird.

Wenn die Nutzniessung und das nackte Eigentum eines Anteils zwei verschiedenen Personen gehören, so wird das Stimmrecht durch den Nutzniesser ausgeübt.

Art. 10. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod, noch die Entmündigung, den Konkurs oder die Zahlungsunfähigkeit eines Gesellschafters.

VI. Geschäftsjahr, Bilanz, Verteilung des Gewinns

Art. 11. Das Geschäftsjahr beginnt am ersten Januar und endet am einundreissigsten Dezember eines jeden Jahres.

Art. 12. Die Geschäftsführer führen eine ordnungsgemässe Buchführung. Am 31. Dezember eines jeden Jahres werden die Konten abgeschlossen und die Geschäftsführer erstellen den Jahresabschluss in Form einer Bilanz nebst Gewinn- und Verlustrechnung.

VII. Haftung der Gesellschafter

Art. 13. In ihren gegenseitigen Beziehungen sind die Gesellschafter haftbar für die Schulden der Gesellschaft im Verhältnis zu ihren Gesellschaftsanteilen. Gegenüber den Gläubigern der Gesellschaft sind sie haftbar in Gemässheit von Artikel 1863 des Zivilgesetzbuches.

VIII. Verwaltung

Art. 14. Die Gesellschaft wird durch einen oder mehrere Geschäftsführer geleitet oder verwaltet. Der oder die Geschäftsführer müssen Gesellschafter sein.

Der oder die Geschäftsführer haben die ausgedehntesten Befugnisse im Namen oder für Rechnung der Gesellschaft zu handeln, einschliesslich das Verfügungsrecht, sowie das Recht die Gesellschaft gerichtlich oder aussergerichtlich zu vertreten.

Der oder die Geschäftsführer werden auf befristete oder unbefristete Dauer ernannt, sei es aufgrund der Satzung, sei es durch die Gesellschafterversammlung.

In letzterem Fall setzt die Gesellschafterversammlung, bei der Ernennung des oder der Geschäftsführer, ihre Zahl und die Dauer ihres Mandates fest; bei der Ernennung mehrerer Geschäftsführer werden ebenfalls ihre Befugnisse festgelegt.

Die Gesellschafterversammlung kann die Abberufung der Geschäftsführer beschliessen. Die Abberufung kann geschehen nicht nur für rechtmässig begründete Ursachen, sondern ist dem souveränen Ermessen der Gesellschafterversammlung überlassen.

Der Geschäftsführer kann für seine Tätigkeit durch ein Gehalt entlohnt werden, das durch die Gesellschafterversammlung festgesetzt wird.

Art. 15. Die Gesellschaft erlischt weder durch den Tod noch durch das Ausscheiden des Geschäftsführers.

Es ist den Gläubigern, Erben und Rechtsnachfolgern des Geschäftsführers untersagt Siegel auf die Gesellschaftsgüter auflegen zu lassen oder zum Inventar derselben zu schreiben.

Art. 16. Als einfache Mandatare gehen der oder die Geschäftsführer durch ihren Funktionen keine persönlichen Verpflichtungen bezüglich der Verbindlichkeiten der Gesellschaft ein. Sie sind nur für die ordnungsgemässe Ausführung ihres Mandates verantwortlich.

IX. Gesellschafterversammlung

Art. 17. Jährlich findet eine ordentliche Generalversammlung der Gesellschafter am Gesellschaftssitz statt. Datum, Zeit und Tagesordnung werden von dem Geschäftsführer festgesetzt.

Die Einberufung einer ausserordentlichen Gesellschafterversammlung kann von einem oder mehreren Gesellschaftern verlangt werden wenn er allein oder sie zusammen mindestens zwanzig Prozent des Gesellschaftskapitals besitzt (en).

Ein Gesellschafter kann sich nur durch einen anderen Gesellschafter bei der Gesellschafterversammlung vertreten lassen.

Art. 18. Jeder Gesellschaftsanteil gibt Recht auf eine Stimme bei allen Abstimmungen.

Die Beschlüsse der Gesellschafterversammlung sind nur rechtswirksam wenn sie von den Gesellschaftern die mehr als die Hälfte des Gesellschaftskapitals darstellen, angenommen werden, es sei denn das Gesetz oder die gegenwärtige Satzung würden anders bestimmen.

Satzungsänderungen bedürfen der Einstimmigkeit der gesamten Gesellschaftsanteile.

X. Auflösung - Liquidation

Art. 19. Die Gesellschaft kann vorzeitig durch einstimmigen Beschluss aller Gesellschafter oder in Gemässheit von Artikel 1871 des Zivilgesetzbuches aufgelöst werden.

Art. 20. Für alle Punkte die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, verweisen die Komparenten auf die gesetzlichen Bestimmungen.

Einzahlung des gezeichneten Kapitals

Das gezeichnete Gesellschaftskapital in Höhe von DREI HUNDERT ACHTZIG TAUSEND EURO (EUR 380.000.-), eingeteilt in ein hundert (100) Anteile mit einem Nennwert von je DREI TAUSEND ACHT HUNDERT EURO (EUR 3.800.-), wurde vollständig eingezahlt durch eine Sacheinlage in Form eines Immobilienkomplexes, gelegen in Consdorf, 5-7, route d'Echternach, eingetragen im Kataster wie folgt:

GEMEINDE CONSDORF, SEKTION A VON CONSDORF-WEST

- Nummer 862/3273, Ort genannt: "route d'Echternach", Platz (bebaut), Mehrzweckgebäude (bâtiment à usage mixte), gross 55 Centiar;

- Nummer 863/3275, selben Ort genannt, Platz (bebaut), Wohnhaus, gross 1 Ar 20 Centiar

Eigentumsnachweis

Die vorbezeichneten Immobilien gehören der Gesellschaft BRECK S.C.I. aufgrund einer Verkaufsurkunde aufgenommen durch den amtierenden Notar am 15. November 2012, überschrieben im Hypothekenamte in Diekirch, am 17. Dezember 2012, Band 1416, Nummer 14.

Erklärung

Die Generalversammlung stellt fest, dass die Spaltung gemäß Artikel 301 des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften in der derzeit geltenden Fassung, unbeschadet der Bestimmungen des Artikel 302 des besagten Gesetzes über die Wirkung gegenüber Dritten, durchgeführt ist.

Erklärung des Notars

Der unterzeichnete Notar erklärt, dass er entsprechend den Vorschriften des Artikel 300 (2) des Gesetzes vom 10. August 1915 über Handelsgesellschaften die Existenz aller Maßnahmen und Formalitäten betreffend der gespaltenen Gesellschaft sowie den Spaltungsplan geprüft hat und bestätigt hiermit die Rechtmäßigkeit.

Gründungsversammlung

Die Gesellschafter der neu gegründeten Gesellschaft erklären, im Folgenden, eine Generalversammlung der neu gegründeten Gesellschaft abzuhalten, und zwar wie folgt:

1) Zum Geschäftsführer der Gesellschaft wird für eine unbestimmte Dauer ernannt:

Herr Claude HUSS, vorgeannt, welcher die Gesellschaft unter allen Umständen durch seine alleinige Unterschrift rechtsgültig vertreten und verpflichten kann.

2) Der Sitz der Gesellschaft ist in L-6570 Osweiler, 2, Siessgaass.

Vollmacht

Die Parteien, handelnd in gemeinsamen Interessen, bevollmächtigen eine/einen Angestellte/Angestellten der Amtsstube des unterzeichneten Notars, Zusatzurkunden, Richtigstellungsurkunden sowie Umänderungsurkunden zu dieser Urkunde zu unterschreiben, um sie so in Einklang zu bringen mit den Angaben des Hypothekenamtes, der Katasterverwaltung sowie des Zivilstandes.

WORÜBER URKUNDE, Aufgenommen in Echternach.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, dem unterzeichneten Notar nach Namen, gebräuchlichen Vornamen, Stand und Wohnort bekannt, haben dieselben mit dem Notar die gegenwärtige Urkunde unterschrieben, welcher den Zivilstand der Komparenten auf Grund von Zivilstandsregistrauszügen bescheinigt.

Gezeichnet: C. HUSS, C. HUSS, Henri BECK.

Enregistré à Grevenmacher Actes Civils, le 10 juin 2015. Relation: GAC/2015/4909. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €.

Le Receveur (signé): G. SCHLINK.

FÜR GLEICHLAUTENDE AUSFERTIGUNG, auf Begehrt erteilt, zwecks Hinterlegung beim Handels- und Gesellschaftsregister.

Echternach, den 16. Juni 2015.

Référence de publication: 2015094148/226.

(150104287) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.

Liparus Invest S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1471 Luxembourg, 412F, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 115.929.

Les comptes annuels au 31 décembre 2014 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

LIPARUS INVEST S.A.

Signatures

Administrateur / Administrateur

Référence de publication: 2015094527/12.

(150104923) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juin 2015.